

# Recueil des **Actes** administratifs

## SOMMAIRE

### **Commission permanente**

Séance du 25 février 2021

N°s 01-1/01-2/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/  
16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30

### **Actes administratifs**

Voirie

Action sociale

Affaires juridiques

Ressources humaines

Lundi  
8 mars 2021  
N° 478

# TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 25 février 2021

N° de dossier	TITRE	Page écran
01-1	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°110719 D'UN MONTANT DE 815 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS POUR ETUDIANTS A DAMIGNY	5
01-2	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°117688 D'UN MONTANT DE 336 500 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 8 LOGEMENTS A BELLEME	5
02	AIDES AU TOURISME	5
03	ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021	6
04	PRESTATIONS ACCESSOIRES DANS LES LOGEMENTS DE FONCTION DES COLLEGES - ANNEE 2021	7
05	FORFAIT EXTERNAT 2021 DES COLLEGES PRIVES - REAJUSTEMENTS	7
06	PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DES GYMNASES POUR 2020-2021	7
07	SUBVENTION INFORMATIQUE 2021 AUX COLLEGES PRIVES	8
08	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	8
09	MEDIATHEQUES : DEMANDES DE SUBVENTIONS - COMMUNE DE CHANU ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE	8
10	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 1 650 000 €, A CONTRACTER AUPRES DU CREDIT COOPERATIF ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 35 LOGEMENTS A ALENCON ET L'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 126 LOGEMENTS DANS L'EURE	9
11	ADAPEI DE L'ORNE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES FOYERS D'HEBERGEMENT ET DE VIE A ARGENTAN	9
12	REFORME ET VENTE DE VEHICULES	10
13	MAINTENANCE DES ESPACES VERTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE - AVENANT N° 1 AU MARCHE 19026	10
14	ECOMUSEE DU PERCHE - DESIGNATION D'UN GESTIONNAIRE	10
15	REHABILITATIONS OU RECONSTRUCTION DE COLLEGES PUBLICS ORNAIS - AVENANTS AUX MANDATS DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE	11

<b>N° de dossier</b>	<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
<b>16</b>	REHABILITATION DU COLLEGE MOLIERE DE L'AIGLE - LOCATION DE BATIMENTS MODULAIRES AVEC LES AMENAGEMENTS INTERIEURS	<b>11</b>
<b>17</b>	AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DU PAYS D'ALENCON	<b>12</b>
<b>18</b>	CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE - REMUNERATION DES MEDECINS ET INFIRMIERS	<b>12</b>
<b>19</b>	RESERVE FONCIERE SAFER DESTOCKAGE COMMUNE DE SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE RD 932 - MISE EN RESERVE FONCIERE COMMUNE LES YVETEAUX RD 924	<b>12</b>
<b>20</b>	RETROCESSION - LE MAGE	<b>13</b>
<b>21</b>	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	<b>13</b>
<b>22</b>	FONDS SOCIAL EUROPEEN - REPONSE A L'APPEL A PROJETS AXE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL 2014-2020	<b>14</b>
<b>23</b>	SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI (SPIE) - REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	<b>14</b>
<b>24</b>	ACQUISITION - GOUFFERN-EN-AUGE	<b>15</b>
<b>25</b>	AGRICULTURE - AIDES AUX PETITS INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES	<b>15</b>
<b>26</b>	SOLIDARITE TERRITORIALE - MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DU PAYS D'ALENCON	<b>16</b>
<b>27</b>	RECRUTEMENT DE CONSEILLERS NUMERIQUES	<b>16</b>
<b>28</b>	CONVENTION RELATIVE A UN FONCTIONNEMENT ALTERNATIF DE LA RESTAURATION DU COLLEGE LOUISE MICHEL D'ALENCON	<b>16</b>
<b>29</b>	MODIFICATION DU SECTEUR SCOLAIRE DU COLLEGE DE LONGNY-LES-VILLAGES	<b>16</b>
<b>30</b>	CONVENTION STUDIOS MEDIAS POUR VALORISER LES ECO-DELEGUES	<b>17</b>

**DELIBERATIONS**

**DE LA**

**COMMISSION**

**PERMANENTE**

**DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE****Du 25 FEVRIER 2021****D. 1-1. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°110719 D'UN MONTANT DE 815 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS POUR ETUDIANTS A DAMIGNY**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 815 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110719, joint en annexe de la délibération, constitué de trois lignes de prêt et faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 20 logements pour étudiants à Damigny, rue du Pont du Fresne.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2021**

**D. 1-2. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°117688 D'UN MONTANT DE 336 500 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 8 LOGEMENTS A BELLEME**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 336 500 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°117688, joint en annexe de la délibération, constitué de trois lignes de prêt et faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 8 logements à Bellême, rue Hautguinière.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2021**

**D. 2. AIDES AU TOURISME**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous :

**Action 9721 – Aides au tourisme**

Descriptions et lieux d'implantations des projets	Coût HT	Taux de subvention	Montant subvention
création d'un gîte haut de gamme de 4 chambres à Appenai-sous-Bellême (8 personnes)	65 400 €	20%	12 000 € (plafond)
création d'un gîte de 2 chambres dans le centre-bourg de Bubertré (Tourouvre-au-Perche) (4 à 6 personnes)	82 310 €	20%	15 000 € (**)
Création d'une maison d'hôtes de 2 chambres (4 personnes) à Rémalard (Rémalard-en-Perche)	74 225 €	20%	12 000 € (plafond)
Création de 3 chambres d'hôtes (6 personnes) en centre-bourg de La Perrière (Belforêt-en-Perche)	152 772 €	20%	15 000 € (*) (***)
		<b>TOTAL</b>	<b>54 000 €</b>

(\*) aides de minimis

(\*\*) plafond d'aide pour les gîtes en centre-bourg

(\*\*\*) plafond d'aide pour 2 chambres d'hôtes en centre-bourg (7 500 € par chambre)

Les crédits correspondants soit **54 000 €** (12 000 € + 15 000 € + 12 000 € + 15 000 €) seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94 gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2021**

### **D. 3. ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE-ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder 294 bourses d'enseignement agricole au titre de l'année scolaire 2020-2021, pour un montant de 20 580 €.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6513 20 bourses du budget primitif départemental 2021.

**Reçue en Préfecture le : 02 mars 2021**

#### **D. 4. PRESTATIONS ACCESSOIRES DANS LES LOGEMENTS DE FONCTION DES COLLEGES - ANNEE 2021**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de reconduire le montant des prestations accessoires accordées aux agents logés par nécessité absolue de service, pour 2021 à savoir :

	Prestations accessoires	
	2020	2021
Chauffage collectif	1 777 €	1 777 €
Chauffage non collectif	2 354 €	2 354 €

**Reçue en Préfecture le : 02 mars 2021**

#### **D. 5. FORFAIT EXTERNAT 2021 DES COLLEGES PRIVES - REAJUSTEMENTS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'arrêter à 563 864 € le montant du deuxième versement du forfait d'externat - part fonctionnement au titre de 2021 à intervenir en mai 2021 et de répartir cette somme entre les collèges privés conformément au tableau joint en annexe de la délibération (annexe 1).

**ARTICLE 2** : de prélever ces sommes sur le chapitre 65 imputation B5004 65 65512 221 du budget 2021.

**Reçue en Préfecture le : 02 mars 2021**

#### **D. 6. PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DES GYMNASES POUR 2020-2021**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de voter les subventions de 1 525 € par gymnase conformément au tableau annexé à la délibération, sur les crédits du budget primitif 2021 et d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 comme suit :

- Imputation B5004 65 65734 221 «subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales» 57 950 €

**ARTICLE 2** : de voter une subvention de 2 419,20 € au Conseil régional Normandie conformément au tableau annexé à la délibération, sur les crédits du budget 2021, pour la mise à disposition du gymnase du lycée «Alain» au collège «Balzac» et d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 comme suit :

- Imputation B5004 65 65732 221 «subvention de fonctionnement à la Région» 2 419,20 €

**Reçue en Préfecture le : 02 mars 2021**

#### D. 7. SUBVENTION INFORMATIQUE 2021 AUX COLLEGES PRIVES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 212 213 € aux collèges privés, au titre de 2021 pour l'informatique, répartie entre les établissements selon le détail figurant en annexe de la délibération.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, avec chaque établissement, la convention dont un modèle est joint à la délibération.

**ARTICLE 3** : de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B5004 204 20421 221 Biens mobiliers, matériel et étude du budget départemental 2021.

**Reçue en Préfecture le : 02 mars 2021**

#### D. 8. EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention
YVES MONTAND - VAL-AU-PERCHE	Remplacement du moteur et de l'hélice sur le tunnel de lavage du lave-vaisselle	2 727,70 €
JACQUES BREL – LA FERTE MACE	Réparation du lave-vaisselle	729,43 €
		<b>3 457,13 €</b>

**Reçue en Préfecture le : 02 mars 2021**

#### D. 9. MEDIATHEQUES : DEMANDES DE SUBVENTIONS - COMMUNE DE CHANU ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions suivantes :

- 70 000 € à la commune de Chanu pour les travaux de réhabilitation de sa médiathèque,
- 22 500 € à la communauté de communes des Hauts du Perche pour l'aide à l'emploi se déclinant sur 3 années comme suit :
  - 10 000 € en 2021,
  - 7 500 € en 2022,
  - 5 000 € en 2023.

**ARTICLE 2** : de prélever :

- 10 000 € au Chapitre 65, imputation B5001 65 65734 313 du budget principal 2021.

➤ 70 000 € au Chapitre 204, imputation B5001 204 204142 313 du budget principal 2021.

**Reçue en Préfecture le : 02 mars 2021**

**D. 10. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 1 650 000 €, A CONTRACTER AUPRES DU CREDIT COOPERATIF ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 35 LOGEMENTS A ALENCON ET L'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 126 LOGEMENTS DANS L'EURE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder la garantie du Département de l'Orne à l'Office Public de l'Habitat de l'Orne, sis 42 rue du Général Fromentin 61003 ALENCON, RCS Alençon sous le n° 495176158, représenté par M. Christophe BOUSCAUD, en qualité de Directeur général. Cette garantie est octroyée à hauteur de 50%, soit 825 000 €, pour le remboursement de toutes somme dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais accessoires, au titre de l'emprunt d'un montant total en principal de 1 650 000 €, que l'Office Public de l'Habitat de l'Orne se propose de contracter auprès du Crédit coopératif, Société Anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Bd Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex, ayant pour identification unique 349 974 931 RCS Nanterre, selon les modalités suivantes :

Objet du concours :

Financement de la réhabilitation de 35 logements sis Résidence du Pont-Neuf, 6 Place du 103<sup>ème</sup> RI, 61000 Alençon (tranche 1),  
Post-financement partiel d'un ensemble immobilier, composé de 126 logements vendus par Eure-Habitat, situé à Barc, Beaumont-le-Roger et Mesnil-sur-Iton (tranche 2).

Caractéristiques financières du concours :

Montant total du concours : 1 650 000 € (un million six cent cinquante mille euros)

Tranche 1 : Prêt long terme de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros). Durée : 20 ans avec période de préfinancement de 12 mois. Taux annuel d'intérêt : 0,64 % fixe sur toute la période de préfinancement et sur toute la durée d'amortissement du capital consolidé.

Tranche 2 : Prêt long terme de 900 000 € (neuf cent mille euros). Durée : 15 ans. Taux annuel d'intérêt : 0,51 % fixe sur toute la durée d'amortissement du capital consolidé.

La garantie du Département de l'Orne est accordée sur tout le temps du concours, pour les durées visées par les tranches 1 et 2 précédemment mentionnées.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2021**

**D.11. ADAPEI DE L'ORNE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES FOYERS D'HEBERGEMENT ET DE VIE A ARGENTAN**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 215 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'ADAPEI de l'Orne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118527, joint en annexe de la délibération, constitué de deux lignes de prêt et faisant partie intégrante de la délibération. Cet emprunt est destiné à financer la construction du foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés (20 places) et du foyer de vie (21 places) à Argentan (Chemin Saint-Roch).

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2021**

## **D.12. REFORME ET VENTE DE VEHICULES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de réformer le véhicule suivant :

- un camion benne RENAULT M180 immatriculé AN-199-AF (167 520 kms).

**ARTICLE 2** : de prendre acte de la vente de ce véhicule pour le montant suivant :

- 4 824 € : un camion benne RENAULT M180 immatriculé AN-199-AF.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2021**

## **D.13. MAINTENANCE DES ESPACES VERTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 19026**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser la passation d'un avenant n° 1 au marché 19026 attribué à la Société FREON Elagage (61-Aube) - Lot 1 : Elagage – Abattage – Dessouchage sur l'ensemble du département.

Le montant maximum annuel du marché serait porté à 88 000 € HT soit 105 600 € TTC.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant correspondant annexé à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2021**

## **D.14. ECOMUSEE DU PERCHE - DESIGNATION D'UN GESTIONNAIRE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la désignation d'un gestionnaire à l'Ecomusée du Perche à Saint-Cyr-la-Rosière.

Le dossier de consultation est composé d'un lot unique.

Le marché prendrait effet pour la première année le 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour s'achever au 31 décembre 2022, et serait reconductible annuellement une fois de façon expresse pour s'achever au 31 décembre 2023, au plus tard.

**ARTICLE 2** : de retenir les critères de jugement suivants :

- 60% : Prix
- 40% : Valeur technique, appréciée au regard de la note méthodologique portant notamment sur la proposition de gestion du musée.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents liés à la consultation ainsi que le marché correspondant, et à procéder à l'acceptation des sous-traitants le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2021**

**D.15. REHABILITATIONS OU RECONSTRUCTION DE COLLEGES PUBLICS ORNAIS - AVENANTS AUX MANDATS DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser la conclusion d'avenants à chacun des mandats de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-après afin de simplifier les conditions de versements des appels de fonds à verser aux mandataires :

- Avenant n° 1 au marché n° 19-098 de la SHEMA à Caen concernant la réhabilitation du collège « Molière » de L'Aigle - lot n° 1,
- Avenant n° 1 au marché n° 19-099 d'ORNE HABITAT à Alençon concernant la construction du collège « Racine » d'Alençon - lot n° 2,
- Avenant n° 1 au marché n° 19-100 de la SHEMA à Caen concernant la réhabilitation du collège « Jean Monnet » de Flers - lot n° 3.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces avenants ainsi que tous les documents correspondants.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2021**

**D.16. REHABILITATION DU COLLEGE MOLIERE DE L'AIGLE - LOCATION DE BATIMENTS MODULAIRES AVEC LES AMENAGEMENTS INTERIEURS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum, pour la location de bâtiments modulaires avec les aménagements intérieurs pour la réhabilitation du collège «Molière» de L'Aigle,

**ARTICLE 2** : de fixer les critères d'attribution suivants :

- le prix des prestations (pondération 60) apprécié au regard du détail quantitatif estimatif (DQE) destiné uniquement à l'analyse des offres,
- la valeur technique des prestations (pondération 25) jugée au regard de la clarté et de la pertinence des informations contenues dans le mémoire justificatif du soumissionnaire qui devra détailler :
  - les moyens techniques, organisationnels et humains proposés pour l'exécution des prestations réalisées par le biais des bons de commande,
  - le descriptif du mode constructif des modules proposés (fiches techniques, caractéristiques techniques, structurelles, visuelles et thermiques des modules),
  - les plans d'installation de chantier permettant de vérifier l'adéquation de la proposition avec le scénario type.
- le délai (pondération 15) apprécié au regard du délai d'études, du délai de fabrication/préparation des modules en atelier, du délai préparatoire sur site (plateforme ou fondations y compris réseaux divers), du délai d'installation et de branchement et du délai d'intervention en cours de location en cas de panne et/ou de malfaçon.

**ARTICLE 3** : d'autoriser le lancement d'une procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si les conditions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique sont réunies (absence de candidature ou d'offre, candidatures irrecevables ou offres inappropriées) ou de procédures avec négociation, si les conditions de l'article R2124-3 du Code de la commande publique sont réunies (offres irrégulières ou inacceptables),

**ARTICLE 4** : d'autoriser le mandataire à signer l'accord-cadre à intervenir, ainsi que tous les documents correspondants et à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2021**

**D.17. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DU PAYS D'ALENCON**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de prendre acte de la modification, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, des quotités de temps de travail des agents mis à disposition au profit du GIP du Pays d'Alençon et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant en résultant.

**Reçue en Préfecture le : 05 mars 2021**

**D.18. CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE - REMUNERATION DES MEDECINS ET INFIRMIERS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de fixer la rémunération brute des vacations de médecins retraités sans activité au centre de vaccination COVID-19 à 50 € de 8h à 20h, 75 € de 20h à 23h et de 6h à 8h, 100 € de 23h à 6h, dimanche et jours fériés.

**ARTICLE 2** : de fixer la rémunération brute des vacations d'infirmiers retraités sans activité au centre de vaccination COVID-19 à 24 € de 8h à 20h, 36 € de 20h à 23h et de 6h à 8h, 48 € de 23h à 6h, dimanche et jours fériés.

**Reçue en Préfecture le : 05 mars 2021**

**D.19. RESERVE FONCIERE SAFER DESTOCKAGE COMMUNE DE SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE RD 932 - MISE EN RESERVE FONCIERE COMMUNE LES YVETEAUX RD 924**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** :

- d'approuver le déstockage par la SAFER de Basse-Normandie d'une parcelle d'une contenance de 5ha 17a 60ca cadastrée section ZH n° 104 sur la commune de Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe moyennant le prix de 31 600 € au profit de M. Hervé CORDELLIER, domicilié à Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe et le versement par la SAFER au profit du Département d'un montant de 20 531,51 € (prix de revient : 40 973,49 € - prix de cession : 31 600 € - montant de préfinancement : 29 905 €),

- d'approuver la mise en réserve foncière par la SAFER de Basse-Normandie, de la parcelle d'une superficie de 15ha 82a 85ca, cadastrée section ZA n° 195, commune des Yveteaux, moyennant le préfinancement de 113 380 € et d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'acte de vente qui sera reçu par notaire ainsi que le bon pour accord de mise en réserve foncière.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2021**

#### **D. 20. RETROCESSION - LE MAGE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la rétrocession d'une parcelle de terrain, propriété du Département, cadastrée section B n° 280, d'une contenance de 1 484 m<sup>2</sup> sur la commune du Mage au profit de M. POUPON moyennant le prix de 1 000 €.

**ARTICLE 2** : d'autoriser l'un des Vice-Présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'acte qui sera établi en la forme administrative.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2021**

#### **D. 21. AIDES A L'ENVIRONNEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

##### **Action 9231 – Eau**

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions aux 2 collectivités figurant dans le tableau joint en annexe 1 de la délibération pour un montant de 578 400 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.

**ARTICLE 2** : de retirer la subvention de 20 % attribuée au SIAEP de Pervençères par la Commission permanente du 14 avril 2020.

**ARTICLE 3** : d'attribuer une subvention de 10 % au SIAEP de Pervençères destinée à financer l'étude patrimoniale de son réseau d'un coût estimé à 65 000 € HT, représentant une dotation maximale de 6 500 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.

**ARTICLE 4** : de proroger d'un an la validité de la subvention de 16 000 €, accordée au Syndicat de la Risle et de la Charentonne, pour réaliser les travaux de restauration de la continuité écologique de trois sites hydrauliques à L'Aigle (déversoir de Verdun), à Aube (moulin d'Aube) et à Rai (moulin de Porte), par la Commission permanente du 18 novembre 2016, soit jusqu'au 30 novembre 2021. Passé ce délai, la subvention sera retirée.

### **Action 9232 – Développement durable**

**ARTICLE 5** : d'accorder les subventions aux 70 particuliers, figurant dans le tableau joint en annexe 2 de la délibération, au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources, pour un montant de 54 500 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

**ARTICLE 6** : d'accorder à la Commune de Rânes, une subvention de 20 % destinée à financer des travaux d'amélioration de performance énergétiques sur la base d'une dépense subventionnable de 35 920 € HT, représentant une dotation maximale de 7 184 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

### **Action 9234 – Aides diverses – Plantations**

**ARTICLE 7** : d'accorder une subvention de 1 708 € à Mme Elodie LAMBERT à La Genevraie pour la plantation et la rénovation de 854 m de haies au titre des opérations individuelles de plantation.

La dépense correspondante, sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

**ARTICLE 8** : d'accorder dans le cadre de la politique d'aide à la plantation de haies bocagères, une subvention de 4 368 € à l'opération groupée privée de plantation portée par le GAEC LOUVET et Fils à Fleuré, dont le détail est joint en annexe 3 de la délibération.

La dépense correspondante, sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

**ARTICLE 9** : de valider le principe de réaliser un circuit de découverte sur le site de l'espace naturel sensible (ENS) de l'Etang de la Lande Forêt, situé sur la commune du Grais, propriété appartenant au Département. Le coût des travaux est estimé à 200 000 €.

L'aménagement devrait être réalisé au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2021.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2021**

#### **D. 22. FONDS SOCIAL EUROPEEN - REPONSE A L'APPEL A PROJETS AXE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL 2014-2020**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de valider la réponse à l'appel à projet FSE 2014-2020.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la programmation et tout document s'y référant.

**Reçue en Préfecture le : 25 février 2021**

#### **D. 23. SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI (SPIE) - REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de valider la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt du projet de Service Public de l'Insertion et de l'Emploi.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Orne à signer la programmation et tout document s'y référant.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2021**

#### **D. 24. ACQUISITION - GOUFFERN-EN-AUGE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver l'acquisition par le Département de parcelles d'une superficie totale de 10ha 74a 55ca, cadastrées section 110 D n° 30, 31 (en partie), 66 et 88 sur la commune de Gouffern-en-Auge, au prix de 98 614 € (foncier : 95 809 € - notaire : 2 805 €) et de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 3299 2111 du Budget départemental.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département l'acte qui sera reçu par notaire.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2021**

#### **D. 25. AGRICULTURE - AIDES AUX PETITS INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder dans le cadre de la politique départementale d'aides aux petits investissements agricoles, aux 35 exploitations agricoles dont le détail est joint en annexe de la délibération, un montant total de subvention de 151 594 €.

**ARTICLE 2** : d'attribuer une subvention de 60 % à Mme Alexia DESTOC située à Ferrières-la-Verrerie pour financer l'achat de matériels liés à son activité maraîchère en agriculture biologique, pour un coût estimé à 3 870 € HT représentant une dotation maximale de 2 322 €.

**ARTICLE 3** : de retirer la subvention de 2 220 € allouée à M. David SEBAULT, exploitant agricole à Saint-Bômer-les-Forges par la Commission permanente du 5 juillet 2019.

**ARTICLE 4** : d'attribuer une subvention de 40 % à M. David SEBAULT, exploitant agricole à Saint-Bômer-les-Forges, destinée à financer un système de détection de chaleurs pour un coût estimé à 6 020 € HT représentant une dotation maximale de 2 408 €.

**ARTICLE 5** : d'accorder un complément d'aide de 1 464 € à la subvention allouée par la Commission permanente du 13 décembre 2019 à l'EARL de la Touche située à Domfront-en-Poiraise soit une subvention totale de 6 000 € pour financer l'achat d'un broyeur de prairie et d'un gerbeur semi électrique en remplacement d'un siège pneumatique.

La dépense correspondante, soit 157 788 € (151 594 € + 2 322 € + 2 408 € + 1 464 €) sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2021**

## **D.26. SOLIDARITE TERRITORIALE - MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DU PAYS D'ALENCON**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la convention constitutive du Groupement d'intérêt public d'aménagement du Pays d'Alençon modifiée lors de l'Assemblée générale du 16 décembre 2020, jointe en annexe de la délibération.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2021**

## **D.27. RECRUTEMENT DE CONSEILLERS NUMERIQUES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt dédié sur la plateforme « conseillers numériques » du gouvernement puis à contractualiser avec l'Etat.

**ARTICLE 2** : de recruter quatre conseillers numériques.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2021**

## **D.28. CONVENTION RELATIVE A UN FONCTIONNEMENT ALTERNATIF DE LA RESTAURATION DU COLLEGE LOUISE MICHEL D'ALENCON**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention relative à un fonctionnement alternatif de la restauration du collège Louise Michel d'Alençon.

**Reçue en Préfecture le : 02 mars 2021**

## **D.29. MODIFICATION DU SECTEUR SCOLAIRE DU COLLEGE DE LONGNY-LES-VILLAGES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser la modification de la carte scolaire du collège Félix Leclerc de Longny-les-Villages et d'y rattacher les communes de Tourouvre, La Ventrouze et Autheuil.

Les communes dépendant du collège Félix Leclerc seraient les suivantes : L'Home-Chamondot, Marchainville, La Lande-sur-Eure, Neuilly-sur-Eure, Les Menus, Le Pas-Saint-L'Homer, Moutiers-au-Perche (rattachement partagé avec le collège Paul Harel de Rémalard), Le Mage, Bizou, Longny-au-Perche, Monceaux-au Perche, Saint-Victor-de-Réno, Moulicent, Malétable, Autheuil, Tourouvre et La Ventrouze.

Le secteur de recrutement du collège Emile Chartier de Mortagne-au-Perche serait de fait réduit aux communes suivantes : Lignerolles, Champs, Bubertré, Bivilliers, Feings, Saint-Mard-de-Réno, La Chapelle-Montligeon, Corbon, Mauves-sur-Huisne, Courgeon, Comblot, Le Pin-la-Garenne, Réveillon, Loisail, Saint-Denis-sur-Huisne, Saint-Jouin-de-Blavou, Pervençères, Coulimer, Courgeout, Prépotin, Saint-Langis-lès-Mortagne, Mortagne-au-Perche, Villiers-sous-Mortagne, Saint-Hilaire-le-Chatel, Bazoches-sur-Hoëne, Champeaux-sur-Sarthe, Saint-Germain-de-Martigny, Sainte-Céronne-lès-Mortagne.

Ce rattachement se fera de manière progressive sur 4 ans à compter de la rentrée scolaire 2021, il commencera par le niveau 6<sup>ème</sup>.

**Reçue en Préfecture le : 02 mars 2021**

### **D.30. CONVENTION STUDIOS MEDIAS POUR VALORISER LES ECO-DELEGUES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention « studios médias pour valoriser les éco-délégués » annexée à la délibération à intervenir entre la Région académique de Normandie et le Département.

**Reçue en Préfecture le : 02 mars 2021**

# **ACTES ADMINISTRATIFS**

***VOIRIE***

**ARRÊTÉ N° 2021-01 V**

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 976  
Commune de DOMFRONT-EN-POIRAIE  
(commune déléguée de La Haute-Chapelle)

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser le passage au niveau de la voie verte sur la RD 976 au lieu-dit « Le Pignon Blanc », commune de Domfront-en-Poiraise (déléguée La Haute-Chapelle), il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h pour tous les véhicules.

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1er** – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 976 du PR 26+700 au PR 27+070 dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de DOMFRONT-EN-POIRAIE.

Fait à ALENCON, le - 3 FEV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

**ARRÊTÉ N° 2021-02 V**

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 912  
Commune du MÉNIL-BROÛT

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n° 2020-20 V  
du 3 novembre 2020

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté du 3 novembre 2020 limitant la vitesse à 70 km/h sur la RD 912 sur la commune du Ménil-Broût,

CONSIDÉRANT la présence d'un relais routier, de plusieurs accès riverains et de passages d'animaux sur la RD 912, commune du MÉNIL-BROÛT, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h pour tous les véhicules.

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1er** – L'arrêté n° 2020-20 V du 3 novembre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2** – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation du PR 50+720 au PR 51+700 sur la RD 912, commune du Ménil-Broût.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions de l'article 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon.

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire du MÉNIL-BROÛT.

Fait à ALENCON, le 11 FEV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

## ARRÊTÉ N° 2021-1 P

11 FEV. 2021

Prescrivant l'obligation de céder le passage pour les véhicules circulant sur le CR Les Loges Moulins à son intersection avec la RD 21

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant.

## - ARRÊTÉ -

**ARTICLE 1er** – Tout véhicule circulant sur le CR Les Loges Moulins devra à l'intersection de cette voie avec la RD 21 (PR 37+630), céder le passage aux véhicules circulant sur cette RD, commune de La Ferrière-aux-Etangs.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur les voies frappées par l'obligation de céder le passage que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le 15 FEV. 2021

Fait à La Ferrière-aux-Etangs,  
le 9 février 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

LE MAIRE,



## ARRETE

Portant constitution de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze et Les Yveteaux

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 2005-457 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L121-2, L121-4, L124-5 à L124-8, D124-11, D124-12 et R124-18 et suivants ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 21 septembre 2018 instituant la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze et Les Yveteaux ;

Vu l'ordonnance du tribunal de grande instance d'Argentan du 21 décembre 2018 portant désignation au titre de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze et Les Yveteaux du Président et de son suppléant ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze et Les Yveteaux respectivement en date des 20 juillet 2020, 10 novembre 2020, 14 septembre 2020 et 4 septembre 2020 relatives aux élections des propriétaires titulaires et suppléants ;

Vu la lettre du Président de la Chambre d'agriculture de l'Orne du 19 janvier 2021 relative à la désignation des exploitants et des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ;



## ARRETE

### Article 1 :

Une CIAF est constituée dans les communes Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze et Les Yveteaux.

### Article 2 :

Sont nommés membres de cette CIAF :

#### **A titre délibératif :**

M. Didier SOYER, Président titulaire  
 M. Jean TARTIVEL, Président suppléant  
 M. Jacques FORTIS, Maire de Briouze  
 M. Jean-Luc LEPORTIER, Maire de Pointel  
 Mme Christine POMMIER, Maire de Saint-Hilaire-de-Briouze  
 Mme Marie-Cécile LEPELIER, Maire des Yveteaux

Représentants des propriétaires élus par les Conseils municipaux de Briouze :

M. Michel DENIS, Moissey 61220 BRIOUZE (titulaire)  
 M. Philippe LEPRINCE, Chemin du Vieux Moulin 61220 BRIOUZE (titulaire)  
 M. Jean RIBLIER, Les Buissons 61220 BRIOUZE (suppléant)

de Pointel :

M. Jean DAVY, Le Bois de Pointel 61220 POINTEL (titulaire)  
 M. Jean-Luc DELAUNAY, La Bourdonnière 61220 POINTEL (titulaire)  
 M. Emmanuel MAUGIS, 4 Le Chesnay 61220 POINTEL (suppléant)

de Saint-Hilaire-de-Briouze :

M. Jacques LANGE, Le Bourg 61220 SAINT HILAIRE DE BRIOUZE (titulaire)  
 Mme Sylviane SALLES, La Huverie 61220 SAINT HILAIRE DE BRIOUZE (titulaire)  
 M. Romain ENEE, Les Auges 61220 SAINT HILAIRE DE BRIOUZE (suppléant)

des Yveteaux :

Mme Monique DELANGE, 18 Avenue des Glycines 61220 BRIOUZE (titulaire)  
 M. Yves LEPELIER, La Gare 61210 LES YVETEAUX (titulaire)  
 M. Jean-Pierre LANGE, 10 Lot. Alexandre Bisson 61220 BRIOUZE (suppléant)

Représentants des exploitants proposés par la Chambre d'agriculture pour :  
 Briouze :

M. François FOUCAULT, Guibet 61220 BRIOUZE (titulaire)  
 M. Thomas DAVID, 17 bis Chemin Pré de la Vallée 61220 BRIOUZE (titulaire)  
 M. Alexis GRAINDORGE, Longuenoe 61220 LE MENIL DE BRIOUZE (suppléant)

Pointel :

M. Laurent MAUGIS, Chesnay 61220 POINTEL (titulaire)  
 M. Ronan DELAUNAY, La Blanchardière 61220 POINTEL (titulaire)  
 M. Cyril DELAUNAY, Le Bois de Pointel 61220 POINTEL (suppléant)

Saint-Hilaire-de-Briouze :

M. William HUE, La Cour 61220 SAINT HILAIRE DE BRIOUZE (titulaire)  
 M. Etienne SALLES, La Huverie 61220 SAINT HILAIRE DE BRIOUZE (titulaire)  
 M. Jean-Marc LEBOISNE, Les Douits Ménil-Jean 61210 PUTANGES LE LAC (suppléant)

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

Briouze  
Levain

ID : 061-226100014-20210224-PITTH2101-AR

**Les Yveteaux :**

- M. Eric LEHUGEUR, Les Ostieux 61210 LES YVETEAUX (titulaire)
- M. Hubert BABIN, Le Parc 61210 LES YVETEAUX (titulaire)
- M. Thibault LEPELIER, Le Bourg 61600 FAVEROLLES (suppléant)

**Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :**

- Mme Charline MAIGNAN, Association faune et flore de l'Orne 20 rue de Beauséjour 61250 Condé-sur-Sarthe (titulaire)
- M. Joachim CHOLET, Association faune et flore de l'Orne CRIL 51 Rue Principale 61420 Saint-Denis-sur-Sarthon (suppléant)
- M. Mikaël MINNE, Association environnement et vie en Pays de Briouze La Demi-Acre Chênedouit 61210 PUTANGES LE LAC (titulaire)
- M. Ladislas BIEGALA, Association environnement et vie en Pays de Briouze La Courtinière 61210 SAINTE HONORINE LA GUILLAUME (suppléant)

**Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages proposées par la Chambre d'agriculture :**

- M. Franck DENIS, Launay Morin 61100 LA LANDE PATRY (titulaire)
- M. Régis CHEVALLIER, 14 Avenue du Lac 61170 COULONGES SUR SARTHE (suppléant)

**Fonctionnaires**

- M. Simon RAOULT, Directeur grands projets au Conseil départemental (titulaire)
- M. Marc BOUCHER, Chef d'agence des infrastructures départementales du Bocage au Conseil départemental (suppléant)
- M. Frédéric FARIGOULE, Directeur de la gestion des routes au Conseil départemental (titulaire)
- M. Franck EUDE, Responsable du centre d'exploitation de La Ferté-Macé au Conseil départemental (suppléant)

**Le délégué du Directeur départemental des finances publiques****Représentants du Président du Conseil départemental :**

- M. Philippe SENAUX, Conseiller départemental du canton d'Athis-de l'Orne (titulaire)
- Mme Marie-Françoise FROUEL, Conseillère départementale du canton d'Athis-de l'Orne (suppléant)

**Le représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité*****A titre consultatif :*****Représentant du maître d'ouvrage :**

- M. Michel PEQUIGNOT, Responsable d'opérations grand projet au Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210224-PITTH2101-AR

Article 3 :

Un agent de la direction de la gestion des routes du Conseil départemental assure le secrétariat de la Commission.

Article 4 :

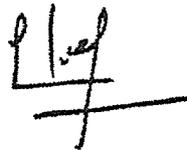
Le siège de la Commission est situé à la mairie de Saint-Hilaire-de-Briouze.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et notifié à chaque membre de la Commission.

Alençon, le 24 février 2021

Le Président du Conseil départemental de l'Orne



**Christophe de BALORRE**

Transmis en Préfecture le : - 4 MARS 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication ou de son affichage.

***ACTION SOCIALE  
ET DE SANTE***

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**ARRETE**  
**d'autorisation de fonctionnement**  
**d'une unité d'accueils alternatifs**  
**gérée par la Croix-Rouge Française, gestionnaire**  
**de la Maison d'Enfants à Caractère Social des**  
**Petits Châtelets**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU le Schéma départemental de l'enfance et de la famille adopté le 24 juin 2011,

VU l'arrêté d'habilitation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) en date du 15 octobre 2013,

VU l'arrêté de diversification d'activité de la MECS des Châtelets en date du 4 juillet 2016,

VU la proposition de création d'une unité d'accueils alternatifs, déposée par la Croix-Rouge française, gestionnaire de la MECS des Petits Châtelets, en septembre 2018,

VU la nécessité de prendre en charge de manière différente, les jeunes présentant des difficultés complexes et/ou multiples,

VU la visite de conformité effectuée sur site le 5 octobre 2018,

VU la seconde visite de conformité effectuée sur site le 12 mars 2019,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

BORDER  
LETTRE

ID : 061-226100014-20210129-ASEANL2039-AR

## ARRETE

- Article 1 :** A compter du premier janvier 2021 et pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2021, la Croix-Rouge française, gestionnaire de la MECS des Petits Châtelets, est autorisée, à gérer une unité d'accueils alternatifs de 4 places pour des jeunes confiés au Conseil départemental de l'Orne, âgés de 6 à 18 ans, présentant des difficultés complexes et/ou multiples.
- Article 2 :** L'unité d'accueils alternatifs est située au lieu-dit «La Bouverie d'Aché » à Valframbert (61250).
- Article 3 :** Les 4 places sont réparties de la manière suivante : 2 places pour des jeunes en situation complexe, 1 place d'accueil-relais pour des jeunes accueillis en familles d'accueil, 1 place d'accueil-relais pour des jeunes accueillis en établissements
- Article 4 :** Cette unité fonctionnera par le biais d'une dotation globale, dont le montant mensuel sera déterminé en janvier 2021.
- Article 5 :** Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, à la direction de la MECS des Petits Châtelets, et publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.
- Article 7 :** Le Directeur général des services du Département de l'Orne, la Directrice de la MECS des Petits Châtelets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 29 JAN. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 05/02/2021  
 Reçu en préfecture le 05/02/2021  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20210205-PSDAMB007-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Sallant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
 HEBERGEMENT  
 EXERCICE 2021  
 EHPAD  
 "La Résidence Fleurie"  
 COULONGES SUR SARTHE**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022/2026 envisagé entre l'EHPAD "La Résidence Fleurie" de COULONGES SUR SARTHE, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

**VU** le courriel en date du 21 janvier 2021 fixant conjointement la tarification du prix de journée « hébergement » 2021,

**CONSIDERANT** le tableau activité annexe 4 pour 2021,

**CONSIDERANT** le taux directeur départemental d'évolution 2021 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "La Résidence Fleurie" de COULONGES SUR SARTHE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022 :

• Chambres à 1 lit	52,38 €
• Chambres à 2 lits	46,41 €

**Article 2** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Édit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210205-PSDAMB007-AR

2

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 4** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **05 FEV. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services



---

Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE  
HEBERGEMENT  
EXERCICE 2021  
EHPAD  
"La Miséricorde"  
SEES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2021 transmises par l'établissement le 27/11/2020,

**CONSIDERANT** le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 16/01/2021,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "La Miséricorde" de SEES sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	317 738,00 €	1 524 607,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	786 365,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	420 504,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 439 424,00 €	1 524 607,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	39 373,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	45 810,00 €	

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2021** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : 61,00 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021  
Reçu en préfecture le 11/02/2021  
Affiché le   
ID : 061-226100014-20210211-PSDAMB015-AR

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "La Miséricorde" de SEES sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022** :

• Hébergement

61,07 €

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

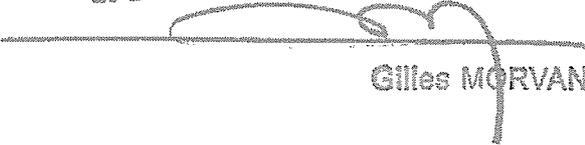
**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **11 FEV. 2021**

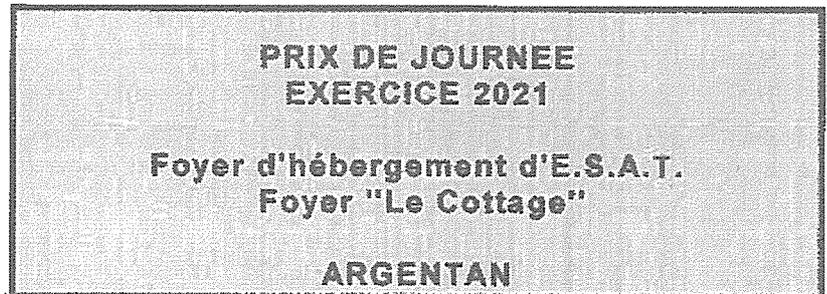
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr



*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021/2025 en cours de négociations, entre l'association ADAPEI, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

**CONSIDERANT** le taux directeur départemental d'évolution 2021 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tarif de référence pour l'année **2021** est de **98,03 €**.

**Article 2** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée Internat applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. d'Argentan est fixé à **98,02 €** à compter du 1<sup>er</sup> février et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021  
Reçu en préfecture le 11/02/2021  
Affiché le   
ID : 061-226100014-20210211-PSDAMB014-AR

**Article 4** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 11 FEV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 12/02/2021  
 Reçu en préfecture le 12/02/2021  
 Affiché le  
 ID : 061-226100014-20210212-PSHHPM15-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles  
 Service de la protection  
 maternelle et infantile  
 Bureau des agréments  
 Assistants maternels et familiaux  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.def.baamf@orne.fr

**ARRETE MODIFICATIF**  
**Concernant le Multi accueil**  
**« LE PETIT PRE »**  
**61160 TRUN**

\*\*\*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

**VU** la loi du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

**VU** le Code la Santé Publique, notamment le Titre II du Livre III, chapitre IV,

**VU** le Code l'Action Sociale et des Familles, notamment L.214-1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2000.762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

**VU** le décret 2010-613 du 7 juin 2010 modifiant le décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil de moins de 6 ans,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Suite à la demande de la Mutualité Française Normandie-SSAM en date du 15 janvier 2021,

**VU** l'avis favorable délivré par le Médecin de PMI, M<sup>me</sup> Laurence GESLAIN de la délégation territoriale d'Argentan,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département

**L'article 2 :**

La direction est assurée par M<sup>me</sup> Nathascia D'HOOGHE, éducatrice de jeunes enfants qui a fait part d'un départ d'un agent en congés maternité.

Il s'agit de M<sup>me</sup> Marjorie JOURDAIN, auxiliaire de puériculture qui sera en congés maternité du 5 avril au 25 septembre 2021.

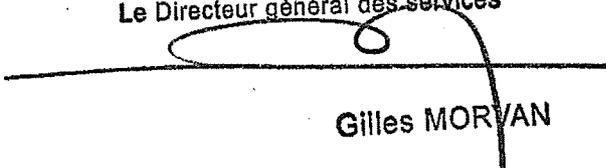
Cette personne sera remplacée par M.LECOCQ Julien, CAP petite enfance pendant cette période.

Les autres articles demeurent inchangés.

ALENCON, le 12 FEV. 2021

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN

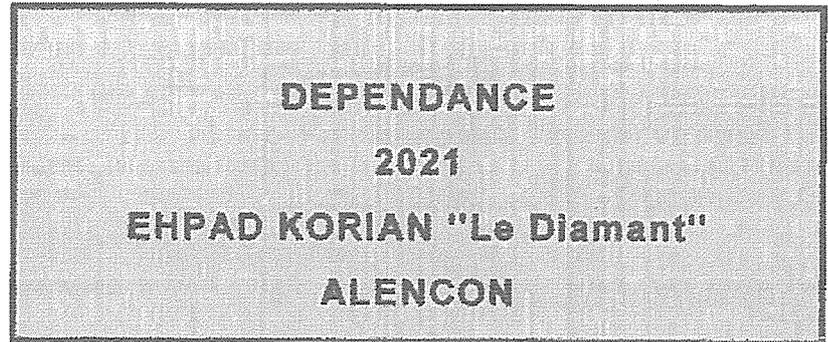
**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr



*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 31/07/2020 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2020 à 6,92 €,

**CONSIDERANT** la validation du GMP de l'établissement à 719 en date du 20/04/2018,

**CONSIDERANT** l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 94,9 %,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département de l'Orne,

## ARRETE

**Article 1** L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD KORIAN "Le Diamant" à ALENCON. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

**Article 2** Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2021, est fixé à 231 795,56 €. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

**Article 3** Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	20,91 €
GIR 3-4	13,26 €
GIR 5-6	5,63 €

**Article 4** Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à 16,66 €.

**Article 5** Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du 01/03/2021 et jusqu'à la tarification 2022.

**Article 6** La valeur point GIR pour 2021, après convergence, s'élève à 6,58.

**Article 7** Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1<sup>er</sup> semestre N : 31 mars N  
2<sup>ème</sup> semestre N : 30 septembre N

**Article 8** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 9** Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210217-PSDAMT019-AR

**ANNEXE**  
**CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2021**  
**EHPAD KORIAN "Le Diamant" - ALENCON**

Total des points GIR selon GMP validé le 21/04/2018	65 460
Capacité girée	75
Capacité autorisée en hébergement permanent	79
<b>Total des points utilisé pour le calcul du forfait</b>	<b>68 961</b>

Forfait convergence (A)	453 646,21 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
<b>Forfait convergence net (C) = (A) - (B)</b>	<b>453 646,21 €</b>
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	145 476,80 €
APA versée par les autres Départements (E)	76 373,85 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
<b>Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)</b>	<b>231 795,56 €</b>
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
<b>Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)</b>	<b>231 795,56 €</b>

*NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 453 646,21 €.*

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210217-PSDAMT019-AR

**Article 10** Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 17 FEV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
**Pour le Président du Conseil départemental**  
et par délégation  
**Le Directeur général des services**

  
**Gilles MORVAN**

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
EXERCICE 2021**

**Foyer de vie  
"La Source de Varenne"**

**CHAMPSECRET**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2021 transmises par l'établissement le 31/10/2020,

**CONSIDERANT** le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, Directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 02/02/2021,

**ARRETE**

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes du Foyer de vie "La Source de Varenne" de CHAMPSECRET sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 999,00 €	1 029 607,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	750 722,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	131 886,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 028 857,00 €	1 029 607,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	750,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2021** sont les suivants :

- Hébergement temporaire : 145,94 €,
- Internat : 145,94 €,
- Accueil de jour temporaire : 51,06 €

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée Hébergement temporaire applicable au Foyer de vie "La Source de Varenne" de CHAMPSECRET est fixé à 146,16 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.
- le prix de journée Internat applicable au Foyer de vie "La Source de Varenne" de CHAMPSECRET est fixé à 146,16 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.
- le prix de journée Accueil de jour temporaire applicable au Foyer de vie "La Source de Varenne" de CHAMPSECRET est fixé à 51,14 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

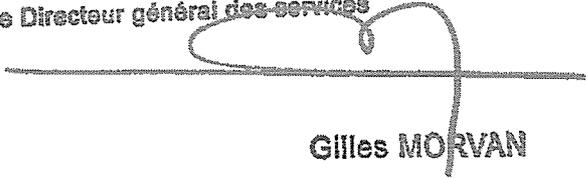
**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 17 FEV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN

**Fête solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE  
 HEBERGEMENT  
 EXERCICE 2021  
 EHPAD  
 "La Providence"  
 LONGNY LES VILLAGES**

Dossier suivi par Elisabeth POIRIER  
 Tél : 02.33.81.62.22

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens envisagé entre l'EHPAD "La Providence" de LONGNY LES VILLAGES, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

**VU** le courriel en date du 3 février 2021 fixant conjointement la tarification du prix de journée « hébergement » 2021,

**CONSIDERANT** le tableau activité annexe 4 pour 2021,

**CONSIDERANT** le taux directeur départemental d'évolution 2021 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "La Providence" de LONGNY LES VILLAGES sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022 :

• Hébergement temporaire	60,68 €
• Chambres à 1 lit	60,68 €
• Chambres à 2 lits	55,98 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210218-PSDAMT022-AR

**Article 2** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

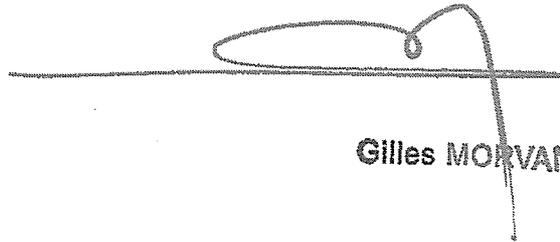
**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 4** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 FEV 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

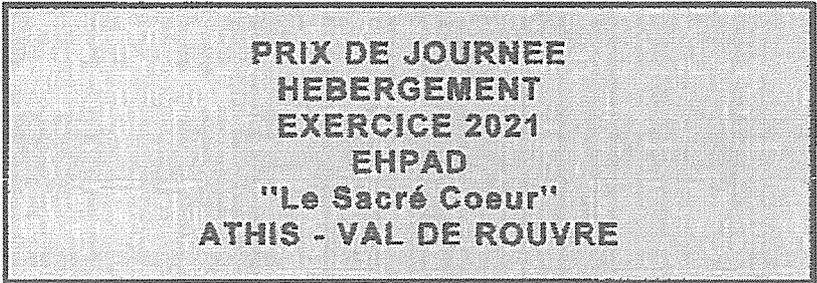
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr



Dossier suivi par Elisabeth POIRIER  
 Tél : 02.33.81.62.22

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens envisagé entre l'EHPAD "Le Sacré Coeur" de ATHIS - VAL DE ROUVRE, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

**VU** le courriel en date du 03/02/2021 fixant conjointement la tarification du prix de journée « hébergement » 2021,

**CONSIDERANT** le tableau activité annexe 4 pour 2021,

**CONSIDERANT** le taux directeur départemental d'évolution 2021 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "Le Sacré Coeur" d'ATHIS - VAL DE ROUVRE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022 :

• Hébergement temporaire	60,81 €
• Accueil de jour	44,38 €
• Chambres à 2 lits	55,28 €
• Chambres à 1 lit de -20m <sup>2</sup> ou non rénovées	60,81 €
• Chambres à 1 lit de +20m <sup>2</sup>	63,58 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210218-PSDAMT021-AR

**Article 2** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 4** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 FEV 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles  
Service de l'aide sociale à l'enfance  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 94

@ ps.def.sase@orne.fr

**Révision PRIX DE JOURNEE**  
**Exercice 2020**

**FOYER DE L'ENFANCE**

Réf : DEF/AnL/FDE2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU l'article R314-46-3 du CASF prévoyant la possibilité de réviser le tarif en cas de modification importante et imprévisible de l'activité,

VU la délibération du Conseil général en date du 10 décembre 1979 portant sur la départementalisation du Foyer de l'enfance d'Alençon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 29 novembre 2019 fixant le budget primitif 2020 du Foyer de l'enfance,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 3 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 30 octobre 2020,

CONSIDERANT l'évolution de la structure du Foyer départemental de l'enfance,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté du 1 juillet 2020 fixant les prix de journées du Foyer de l'enfance pour 2020 à 290 € (internat) et 26,55 € (prix de réservation) est abrogé.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs de prestations du Foyer de l'enfance sont fixés comme suit :

- 290,00 € (prix de journée internat),
- 26,55 € (prix de journée réservation),

à compter du 1 octobre 2020.

**Article 3 :** Les prix de journée fixés à l'article 2 comprennent l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacements des jeunes confiés au Département de l'Orne.

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif de prix de journée pour l'activité du groupe « LICORNE » est fixé comme suit :

- 86,00 € (prix de journée)
- 26,55 € (prix de journée réservation),

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 5** Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2021, les prix de journée à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont de :

- 290,00 € (prix de journée internat),
- 26,55 € (prix de journée réservation)
- 86,00 € (prix de journée groupe Licorne)
- 26,55 € (prix de journée réservation groupe Licorne),

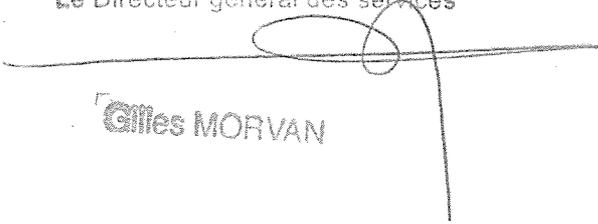
**Article 6 :** Le Directeur général des services du Département est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

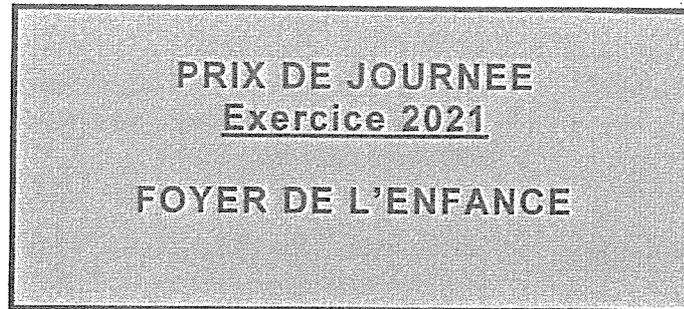
Service de l'aide sociale à l'enfance

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 94

@ ps.def.sase@orne.fr

Réf : DEF/AnL/FDE2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU l'article R314-46-3 du CASF prévoyant la possibilité de réviser le tarif en cas de modification importante et imprévisible de l'activité,

VU la délibération du Conseil général en date du 10 décembre 1979 portant sur la départementalisation du Foyer de l'enfance d'Alençon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2020 fixant le budget primitif 2021 du Foyer de l'enfance,

CONSIDERANT l'évolution de la structure du Foyer départemental de l'enfance,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté du 4 février 2021 fixant les prix de journées du Foyer de l'enfance à compter du 1 octobre 2020 à 290 € (internat) et 26,55 € (prix de réservation) est abrogé.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210219-ASENJ2141-AR

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs de prestations de l'Enfance sont fixés comme suit :

- 210,00 € (prix de journée internat),
- 26,55 € (prix de journée réservation),

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3 :** Les prix de journée fixés à l'article 2 comprennent l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacements des jeunes confiés au Département de l'Orne.

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif de prix de journée pour l'activité du groupe « LICORNE » est fixé comme suit :

- 90,00 € (prix de journée)
- 26,55 € (prix de journée réservation),

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 5 :** Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2022, les prix de journée à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont de :

- 210,00€ (prix de journée internat)
- 26,55€ (prix de journée réservation)
- 86,00€ (prix de journée groupe Licorne)
- 26,55€ (prix de journée de réservation groupe Licorne)

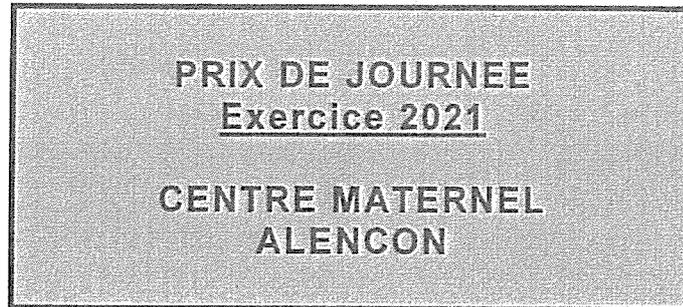
**Article 6 :** Le Directeur général des services du Département est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
 Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation  
 Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**  
 Direction de l'enfance et des familles  
 Service de l'aide sociale à l'enfance  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 94  
 @ ps.def.sase@orne.fr



Réf : DEF/AnL/CM2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU l'article R314-46-3 du CASF prévoyant la possibilité de réviser le tarif en cas de modification importante et imprévisible de l'activité,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 1980 portant aménagement de la Maison maternelle départementale en vue de sa transformation en Centre maternel,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2020 fixant le budget primitif 2020 du Centre Maternel,

CONSIDERANT l'évolution de la structure du Centre Maternel,

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté du 30 juillet 2020 fixant les prix de journées du Centre Maternel pour 2020 à 115,00 € par jour est abrogé.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210219-ASENJ2142-AR

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, le nouveau tarif des prestations du Centre Maternel est fixé comme suit :

- 106,00 € par jour

à compter du 1 janvier 2021.

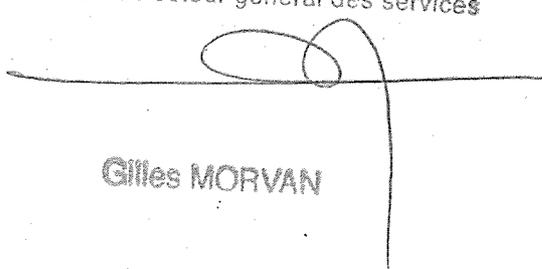
**Article 3 :** Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2022, le prix de journée à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 106,00 € par jour.

**Article 4 :** Le Directeur général des services du Département est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

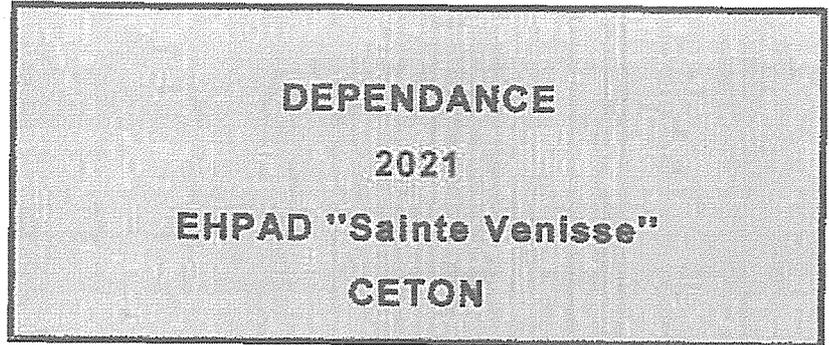
Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr



*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 31/07/2020 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2020 à 6,92 €,

**CONSIDERANT** la validation du GMP de l'établissement à 701 en date du 14/06/2018,

**CONSIDERANT** l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 97,19 %,

**CONSIDERANT** la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2021 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département de l'Orne,

## ARRETE

**Article 1** L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "Sainte Venisse" à CETON. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

**Article 2** Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2021, est fixé à 185 636,85 €. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

**Article 3** Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	20,68 €
GIR 3-4	13,12 €
GIR 5-6	5,57 €

**Article 4** Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à 16,53 €.

**Article 5** Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du 01/03/2021 et jusqu'à la tarification 2022.

**Article 6** La valeur point GIR pour 2021, après convergence, s'élève à 7,05.

**Article 7** Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1<sup>er</sup> semestre N :      31 mars N  
2<sup>ème</sup> semestre N :      30 septembre N

**Article 8** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 9** Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

BORDEREAU

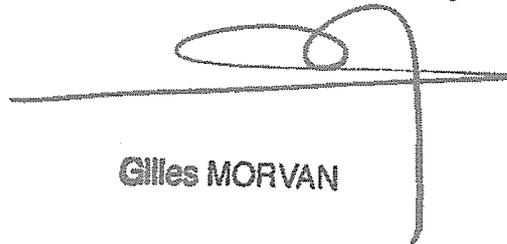
ID : 061-226100014-20210222-PSDAMB016-AR

**Article 10** Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 22 FEV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210222-PSDAMB016-AR

**ANNEXE**  
**CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2021**  
**EHPAD "Sainte Venisse" - CETON**

Total des points GIR selon GMP validé le 14/06/2018	75 640
Capacité girée	91
Capacité autorisée en hébergement permanent	91
<b>Total des points utilisé pour le calcul du forfait</b>	<b>75 640</b>

Forfait convergence (A)	533 014,67 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
<b>Forfait convergence net (C) = (A) - (B)</b>	<b>533 014,67 €</b>
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	179 487,92 €
APA versée par les autres Départements (E)	184 808,90 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
<b>Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)</b>	<b>168 717,85 €</b>
Financement complémentaire non pérenne (H)	16 919,00 €
<b>Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)</b>	<b>185 636,85 €</b>

*NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 549 933,67 €.*

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE  
EXERCICE 2021**

**EHPAD  
"Ste Thérèse"  
SEES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens envisagé entre la Fondation ANAIS et le Conseil départemental de l'Orne,

**VU** le courriel en date du 16 Février 2021 fixant conjointement la tarification du prix de journée « hébergement » 2021,

**CONSIDÉRANT** le tableau activité annexe 4 pour 2021,

**CONSIDÉRANT** le taux directeur départemental d'évolution 2021 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

## ARRETE

**Article 1er** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "La Résidence Sainte Thérèse" de SEES sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2021** sont les suivants :

- Hébergement : **56,02 €**,

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée **Hébergement** applicable à l' **EHPAD "Ste Thérèse" de SEES** est fixé à **56,08 €** à compter du **1<sup>er</sup> mars 2021** et jusqu'à la fixation de la tarification **2022.**
- le prix de journée (**vide**) applicable à l' EHPAD "Ste Thérèse" de SEES est fixé à à compter du **1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.**

Envoyé en préfecture le 02/03/2021
Reçu en préfecture le 02/03/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210302-PSDAMB017-AR

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le      = 2 MARS 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

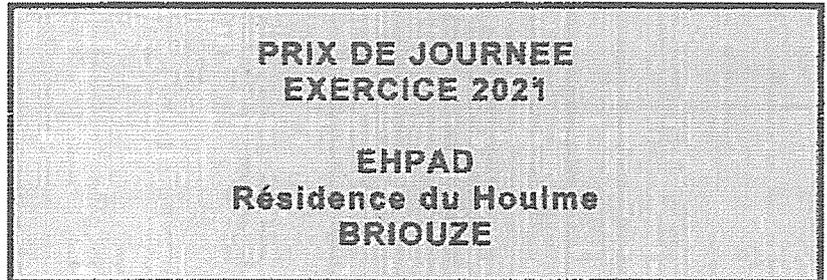
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr



*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens envisagé entre la Fondation ANAIS et le Conseil départemental de l'Orne,

**VU** le courriel en date du 16 Février 2021 fixant conjointement la tarification du prix de journée « hébergement » 2021,

**CONSIDERANT** le tableau activité annexe 4 pour 2021,

**CONSIDERANT** le taux directeur départemental d'évolution 2021 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

## ARRETE

**Article 1er** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "La Résidence du Houleme" de BRIOUZE sont fixés à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2021** sont les suivants :

- Hébergement : 57,49 €,

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée **Hébergement** applicable à l' **EHPAD Résidence du Houleme de BRIOUZE** est fixé à **57,54 €** à compter du **1er mars 2021** et jusqu'à la fixation de la tarification **2022**.
- le prix de journée (**vide**) applicable à l' **EHPAD Résidence du Houleme de BRIOUZE** est fixé à à compter du **1er mars 2021** et jusqu'à la fixation de la tarification **2022**.

Envoyé en préfecture le 02/03/2021  
Reçu en préfecture le 02/03/2021  
Affiché le   
ID : 061-226100014-20210302-PSDAMB018-AR

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le            - 2 MARS 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN



**Pôle solidarités**

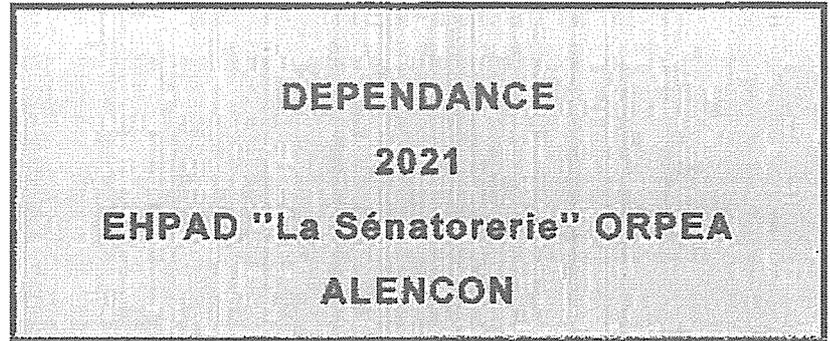
Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210302-PSDAMB019-AR



*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 31/07/2020 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2020 à 6,92 €,

**CONSIDERANT** la validation du GMP de l'établissement à 754 en date du 30/04/2015,

**CONSIDERANT** l'annexe activité transmise par l'établissement mentionnant un taux d'occupation de 98 % sur 3 dernières années,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département de l'Orne,

## ARRETE

**Article 1** L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "La Sénatorerie" ORPEA à ALENCON. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

**Article 2** Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2021, est fixé à 271 715,10 €. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

**Article 3** Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	18,87 €
GIR 3-4	11,98 €
GIR 5-6	5,08 €

**Article 4** Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à 16,20 €.

**Article 5** Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du 01/03/2021 et jusqu'à la tarification 2022.

**Article 6** La valeur point GIR pour 2021, après convergence, s'élève à 6,37.

**Article 7** Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1<sup>er</sup> semestre N :      31 mars N  
2<sup>ème</sup> semestre N :    30 septembre N

**Article 8** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 9** Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 02/03/2021  
Reçu en préfecture le 02/03/2021  
Affiché le   
ID : 061-226100014-20210302-PSDAMB019-AR

**Article 10** Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 2 MARS 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

**ANNEXE**  
**CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2021**  
**EHPAD "La Sénatorerie" ORPEA - ALENCON**

Total des points GIR selon GMP validé le 30/04/2015	82 100
Capacité girée	91
Capacité autorisée en hébergement permanent	92
<b>Total des points utilisé pour le calcul du forfait</b>	<b>83 002</b>

Forfait convergence (A)	528 743,22 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
<b>Forfait convergence net (C) = (A) - (B)</b>	<b>528 743,22 €</b>
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	164 052,00 €
APA versée par les autres Départements (E)	92 976,12 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
<b>Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)</b>	<b>271 715,10 €</b>
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
<b>Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)</b>	<b>271 715,10 €</b>

*NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 528 743,22 €.*

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations

et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
HEBERGEMENT  
EXERCICE 2021  
EHPAD  
"Résidence Pierre Wadier"  
TRUN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2021 transmises par l'établissement le 17/11/2020,

**CONSIDERANT** le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 11/02/2021,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Résidence Pierre Wadier" de TRUN sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	544 444,00 €	<b>2 505 816,00 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 164 940,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	796 432,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	2 370 323,00 €	<b>2 505 816,00 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	16 500,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	118 993,00 €	

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année 2021 est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : 57,90 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2021
Reçu en préfecture le 03/03/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210303-PSDAMB020-AR

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l' **EHPAD "Résidence Pierre Wadier"** de **TRUN** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022 :

- |                          |         |
|--------------------------|---------|
| • Hébergement temporaire | 57,92 € |
| • Hébergement            | 57,92 € |

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

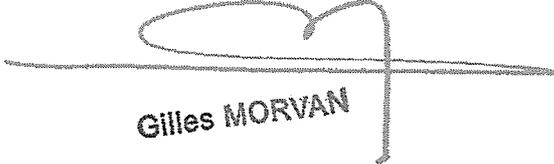
**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **3 MARS 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 03/03/2021

Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210303-PSDAMB021-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE  
EXERCICE 2021**

**Foyer de vie  
SEES  
ANAIS**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens envisagé entre la Fondation ANAIS et le Conseil départemental de l'Orne,

**VU** le courriel en date du 16 février 2021 fixant conjointement la tarification du prix de journée « hébergement » 2021,

**CONSIDERANT** le taux directeur départemental d'évolution 2021 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**ARRETE**

**Article 1er** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables au foyer de vie de SEES sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.

**Article 2** : Compte tenu de l'article ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2021** sont les suivants :

- Semi-internat : 55,32 € ;
- Internat : 158,07 €.

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- Le prix de journée semi-internat applicable au foyer de vie de SEES est fixé à **55,39 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.**
- Le prix de journée internat applicable au foyer de vie de SEES est fixé à **158,26 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.**

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le

Bureau  
Levraut

ID : 061-226100014-20210303-PSDAMB021-AR

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 3 MARS 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations

et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE  
EXERCICE 2021**

**Foyer de vie  
« Les Sapins »  
PERROU  
ANAIS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*VU* le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens envisagé entre la Fondation ANAIS et le Conseil départemental de l'Orne,

*VU* le courriel en date du 16 février 2021 fixant conjointement la tarification du prix de journée « hébergement » 2021,

**CONSIDERANT** le taux directeur départemental d'évolution 2021 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

## ARRETE

**Article 1er** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables au foyer de vie « Les Sapins » de PERROU sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.

**Article 2** : Compte tenu de l'article ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2021** sont les suivants :

- Internat : 144,87 €.

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le prix de journée internat applicable au foyer de vie « Les Sapins » de PERROU est fixé à **145.04 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.**

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

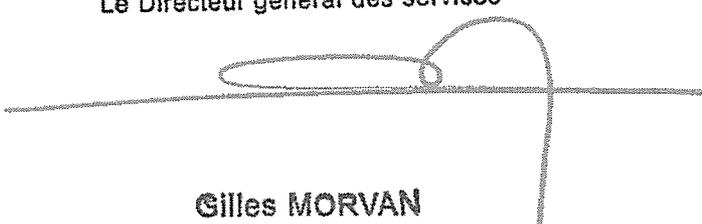
**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 3 MARS 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
☎ 02 33 81 60 44  
@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE  
EXERCICE 2021**

**Foyer d'hébergement d'E.S.A.T.  
DOMFRONT EN POIRAIE  
ANAIS**

*LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*VU* le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens envisagé entre la Fondation ANAIS et le Conseil départemental de l'Orne,

*VU* le courriel en date du 16 février 2021 fixant conjointement la tarification du prix de journée « hébergement » 2021,

*CONSIDÉRANT* le taux directeur départemental d'évolution 2021 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

## ARRETE

**Article 1er** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables au foyer d'hébergement de DOMFRONT EN POIRAIE sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.

**Article 2** : Compte tenu de l'article ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2021** sont les suivants :

- Internat : **115,37 €**,
- Semi - autonomie : **88,20 €**.

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- Le prix de journée internat applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de DOMFRONT EN POIRAIE est fixé à **115,47 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.**
- Le prix de journée semi - autonomie applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de DOMFRONT EN POIRAIE est fixé à **88,28 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.**

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Édit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le                    - 3 MARS 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
📠 02 33 81 60 44  
@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE  
EXERCICE 2021**

**Foyer d'hébergement d'E.S.A.T.  
« Saint Martin »  
SEES  
ANAIS**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*VU* le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens envisagé entre la Fondation ANAIS et le Conseil départemental de l'Orne,

*VU* le courriel en date du 16 février 2021 fixant conjointement la tarification du prix de journée « hébergement » 2021,

**CONSIDERANT** le taux directeur départemental d'évolution 2021 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

## ARRETE

**Article 1er** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables au foyer d'hébergement de l'E.S.A.T. « Saint Martin » de SEES sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.

**Article 2** : Compte tenu de l'article ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2021** sont les suivants :

- Internat : **87,17 €.**

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le prix de journée internat applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. « Saint Martin » de SEES est fixé à **87,26 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.**

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **3 MARS 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE  
EXERCICE 2021**

**Foyer de vie  
« André Houssemaine »  
LA CHAPELLE PRES SEES  
ANAIS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens envisagé entre la Fondation ANAIS et le Conseil départemental de l'Orne,

VU le courriel en date du 16 février 2021 fixant conjointement la tarification du prix de journée « hébergement » 2021,

**CONSIDÉRANT** le taux directeur départemental d'évolution 2021 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

## ARRETE

**Article 1er** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables au foyer de vie « André Houssemaine » de LA CHAPELLE PRES SEES sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.

**Article 2** : Compte tenu de l'article ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2021** sont les suivants :

- Semi-internat : 50,51 €,
- Internat : 144,31 €.

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- Le prix de journée semi-internat applicable au foyer de vie « André Houssemaine » de LA CHAPELLE PRES SEES est fixé à 50,56 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.
- Le prix de journée internat applicable au foyer de vie « André Houssemaine » de LA CHAPELLE PRES SEES est fixé à 144,46 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.

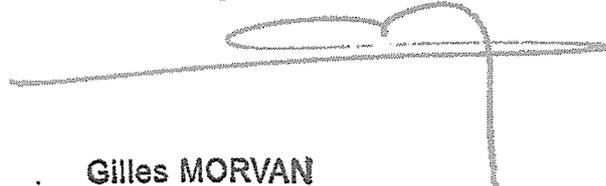
**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 3 MARS 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE  
HEBERGEMENT  
EXERCICE 2021  
EHPAD  
"Les Myosotis"  
PASSAIS LES VILLAGES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2021 transmises par l'établissement le 21/12/2020,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 17/02/2021,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Les Myosotis" de PASSAIS LES VILLAGES sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	247 820,73 €	<b>1 168 945,10 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	632 621,37 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	288 503,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 160 595,10 €	<b>1 168 945,10 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 600,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	4 750,00 €	

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2021** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : 52,33 €

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l' EHPAD "Les Myosotis" de PASSAIS LES VILLAGES sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022 :

• Chambres à 1 lit Bâtiment ancien	51,68 €
• Chambres à 2 lits Bâtiment ancien	50,42 €
• Chambres Bâtiment neuf	54,20 €

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

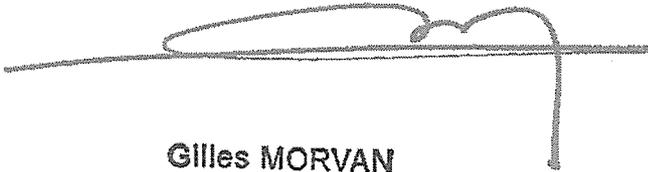
**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 4 MARS 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT**

**Année 2021**

**Service d'Accompagnement  
à la Vie Sociale**

**ANAIS**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil général en date du 12 juin 2009 approuvant le passage à l'attribution d'une dotation globale pour la facturation des SAVS et SAMSAH,

**VU** la convention relative au versement de l'aide sociale départementale au service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ANAIS sous forme de dotation globale en date du 27 janvier 2010.

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens envisagé entre la Fondation ANAIS et le Conseil départemental de l'Orne,

**VU** le courriel en date du 16 février 2021 fixant conjointement la tarification du prix de journée « hébergement » 2021,

**CONSIDERANT** le taux directeur départemental d'évolution 2021 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le service d'accompagnement à la vie sociale créé par l'association ANAIS sera financé par une dotation globale, versée directement à l'association. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

**Article 2** : Le montant de la dotation globale pour l'année 2021, est fixé à **640 462.12 €** calculé comme suit :

- total des charges nettes d'exploitation :	646 929.92 €
- incorporation des résultats antérieurs :	0.00 €
- 1 usager hors département:	6 467.80 €
- dotation globale Ornaise :	640 462,12 €.

**Article 3** : Le prix de journée applicable aux personnes n'ayant pas de domicile de secours dans le département de l'Orne du service d'accompagnement à la vie sociale est fixé à **17.75 €** compter du **1er mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.**

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

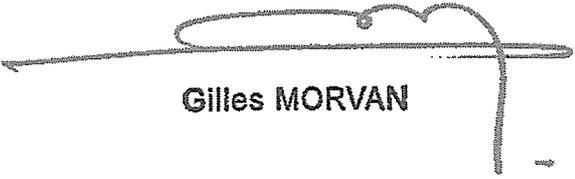
**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le

4 MARS 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**Arrêté modificatif n° 1  
portant transfert d'autorisation de  
l'association  
« Accueil Familial Spécialisé –AFS- »  
à la Fondation Perce-Neige**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la délibération de l'assemblée délibérante du 30 septembre 2016 adoptant le Schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2017-2021,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 13 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation au foyer de vie « Christian Billault » de AFS,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 13 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation au foyer de vie de Moulins La Marche de la Fondation Perce-Neige,

**Vu** le mandat de gestion entre la Fondation Perce Neige et l'association Accueil familial spécialisé en date du 7 décembre 2018 et son avenant n° 1,

**Vu** le projet de traité de fusion-absorption de l'association AFS par la Fondation Perce-Neige,

**Considérant** l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association AFS en date du 10 septembre 2020,

**Considérant** l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration de la Fondation Perce-Neige en date du 29 septembre 2020,

**Considérant** l'arrêté portant transfert d'autorisation de l'association « Accueil Familial Spécialisé – AFS » à la Fondation Perce-Neige en date du 30 octobre 2020,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du département de l'Orne

**ARRETE**

**Article 1er :** L'autorisation de l'association Accueil familial spécialisé pour le foyer de vie « Christian BILLAULT » à la Foulnerie 61270 RAI est transférée à la Fondation Perce-Neige ayant son siège social au 7, bis rue de la Gare, CS 20171 – 92594 LEVALLOIS PERRET à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

**Article 2 :** L'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 92 080 982 9 « Perce Neige LEVALLOIS PERRET » Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 61 000 258 6 « Christian Billault RAI » Code catégorie d'établissement : 382 (foyer de vie pour adultes handicapés) Discipline d'équipement : 965 (accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées) Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat) Catégorie clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées sans autre indication) Code mode de tarification : 08 (Président du Conseil départemental)
--

La capacité globale autorisée est de 10 places d'hébergement permanent.

**Article 3 :** Cette fusion ne modifie pas la date d'autorisation, ni les activités des foyers de vie de Moulins-La-Marche et de Rai. L'arrêté est donc effectif jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 4 :** Au regard des activités transférées à la Fondation Perce-Neige, la présente autorisation vaut agrément et habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 5 :** Conformément au traité de fusion, la date d'effet des aspects comptables et fiscaux est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin de permettre à la Fondation l'intégration complète de l'ensemble des opérations comptables et l'établissement d'une déclaration fiscale au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fondation Perce-Neige et publié aux recueils des actes administratifs du département de l'Orne. Une copie pour information sera adressée au Président de l'association Accueil familial spécialisé.

**Article 7 :** Le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le = 4 MARS 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

**Ci-après notification des voies et délais de recours,**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental à l'adresse postale susvisée et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers ce délai court à compter de la publication de la décision aux recueils des actes administratifs du Département de l'Orne. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# *AFFAIRES JURIDIQUES*

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques  
et des assemblées

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

**ARRETE**  
**ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3,

**VU** la demande de protection fonctionnelle de Monsieur

**CONSIDERANT** que Monsieur \_\_\_\_\_ a été impliqué dans un accident de circulation avec un véhicule de service lors du trajet travail-domicile,

**CONSIDERANT** que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et de permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

**CONSIDERANT** qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents »,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE UNIQUE** : La protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur \_\_\_\_\_ est acceptée.

ALENÇON, le **10 FEV. 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de PALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# *RESSOURCES HUMAINES*

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

#### Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Vu l'arrêté de délégation de signature du Pôle solidarités du 15 décembre 2020,

Vu les mobilités internes au sein du Pôle solidarités et le recrutement de Mme Phuong Hang LEMAITRE,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, les articles 4.2.7, 4.3.3 relatifs à la délégation de signature du Pôle solidarités sont modifiés comme suit :

#### Au sein de la Direction de l'Enfance et des Familles (DEF) :

**Art. 4.2.7 :** à Mme Florence BISSON, Adjoint responsable protection de l'enfance sur le secteur de Mortagne-au-Perche, à Mme Catherine FAUTRAD et Mme Anne SOMARE-BERGEOT, Adjointes responsables protection de l'enfance sur le secteur d'Alençon, à Mme Keira BENDJEBOUR, Adjoint responsable protection de l'enfance sur le secteur d'Argentan, à M. Thierry GUERULT, Adjoint responsable protection de l'enfance sur le secteur de Flers, pour la signature des calendriers relatifs à la mise en œuvre des droits de visites et d'hébergement des enfants confiés, pour l'octroi des tickets services et pour leurs missions respectives dans le cadre de l'astreinte de la protection de l'enfance.

**Au sein de la Direction de l'Action Sociale Territoriale et de l'Insertion :**

En l'absence de Délégué territorial d'action sociale, la délégation est accordée à :

**Art. 4.3.3 Mme Phuong Hang LEMAITRE et Mme Eurydice SAMAHA**, Déléguées territoriales adjointes d'action sociale sur Alençon, à **Mme Brigitte MAURY**, Déléguée territoriale adjointe d'action sociale sur Argentan, à **Mme Sophie BERNIER**, Déléguée territoriale adjointe d'action sociale sur Flers, et à **Mme Francine LENOURY**, Déléguée territoriale adjointe d'action sociale sur Mortagne-au-Perche, pour leurs domaines respectifs et leur suppléance mutuelle, à l'exception de l'article 2.4.

**ARTICLE 2 :** Le reste sans changement

**ARTICLE 3 :**

M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 18 FEV 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
 \_\_\_\_\_  
 Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 19 FEV 2021

Affiché le : 22 FEV 2021

Publié le :

Rendu exécutoire le : 22 FEV 2021

## ARRETE PORTANT NOMINATION

### Direction des ressources humaines

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
☎ 02 33 81 60 73  
@ drh.personnel@orne.fr

Laëtitia PERROT Poste 61364

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221, 11<sup>ème</sup> alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

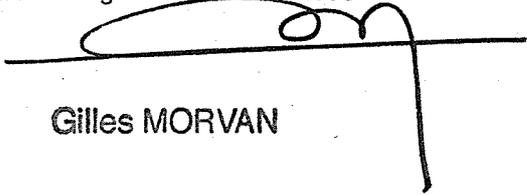
### ARRETE

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, **Mme Phuong Hang LEMAITRE** est nommée **Déléguée territoriale adjointe d'action sociale sur Alençon au sein de la Direction de l'Action Sociale Territoriale et de l'Insertion du Pôle solidarités.**

**ARTICLE 2** – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 12 5 FEV 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN

Transmis en Préfecture le : 2 5 FEV 2021  
Affiché le : 2 6 FEV 2021  
Publié le :  
Rendu exécutoire le : 12 5 FEV 2021

**DECISION**

**DU PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**PAR DELEGATION**

**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pôle solidarités  
 Direction de l'action sociale territoriale  
 et de l'insertion  
 Bureau des allocations et parcours d'insertion  
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex  
 Tel : 02 33 81 63 17  
 Fax : 02 33 81 60 44  
 Mail : ps.dlds.macmr@orne.fr

## DECISION

### DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DÉPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame [nom] a volontairement dissimulé ses sorties du territoire Français pendant plus de 92 jours entre 2018 et 2020, son activité de micro-entrepreneur depuis février 2018 ainsi que ses revenus professionnels entre juillet 2018 et juillet 2019 pour prétendre indûment au versement du RSA.

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 13 166,01 € (treize mille cent soixante-six euros et un centime) pour la période allant d'avril 2018 à juillet 2020.

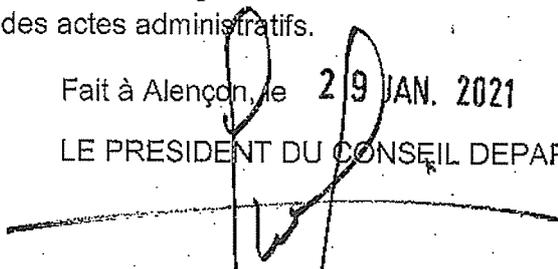
### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [nom] pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 29 JAN. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

  
 Christophe de BALORRE

Pôle solidarités  
 Direction de l'action sociale territoriale  
 et de l'insertion  
 Bureau des allocations et parcours d'insertion  
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques  
 13, rue Marchand Sallant  
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex  
 Tel : 02 33 81 63 17  
 Fax : 02 33 81 60 44  
 Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Monsieur \_\_\_\_\_ a volontairement dissimulé la perception de sa pension vieillesse et de sa pension complémentaire depuis 2018 pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 20 126,59 € (vingt mille cent vingt-six euros et cinquante-neuf centimes) pour la période allant de mars 2018 à juin 2020.

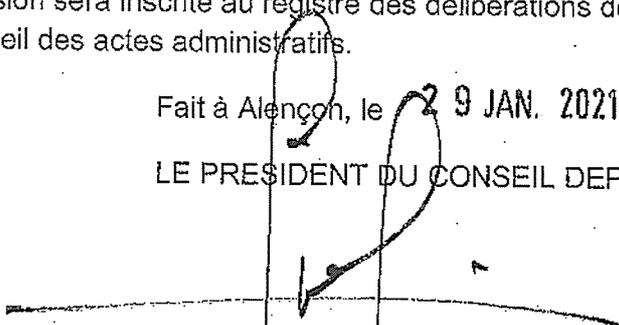
### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur \_\_\_\_\_ pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 29 JAN. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
 Christophe de BALORRE



## LE DÉPARTEMENT

Pôle solidarités  
 Direction de l'action sociale territoriale  
 et de l'insertion  
 Bureau des allocations et parcours d'insertion  
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex  
 Tel : 02 33 81 63 17  
 Fax : 02 33 81 60 44  
 Mail : ps.dlds.macmr@orne.fr

### DECISION

#### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame [nom] a volontairement dissimulé ses activités salariées ainsi que les revenus qui en découlent et le départ du foyer de sa fille [nom] pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 4 366,65 € (quatre mille trois cent soixante-six euros et soixante-cinq centimes) pour la période allant de novembre 2018 à juillet 2019.

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [nom] pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 29 JAN. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Envoyé en préfecture le 09/02/2021

Reçu en préfecture le 09/02/2021

Affiché le

BORDER  
Circulaire

ID : 061-226100014-20210209-DAJADECCOM61-AI



Direction des affaires juridiques  
et des assemblées

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00  
@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Tarification exceptionnelle des produits « 61 »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3211-2,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 3 mars 2017, portant délégation au Président du Conseil départemental de l'Orne, pour fixer les tarifs des objets de communication,

**VU** la décision du Président du Conseil départemental par délégation en date du 13 novembre 2019 pour fixer les tarifs des objets de communication au public,

**CONSIDERANT** la nécessité de réduire les stocks de la marque 61 et sa largeur de gamme actuelle pour des raisons logistiques,

**CONSIDERANT** la volonté de rendre accessible les produits de la marque 61 à l'ensemble des agents du Département pour que les agents territoriaux s'approprient la fierté d'appartenir à son territoire,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'établir le principe de « deux produits identiques de la marque 61 pour le prix d'un » à l'occasion de ventes privées destinées aux seuls agents de la collectivité le vendredi 12 février 2021 de 9h00 à 17h00 au garage de l'Hôtel du Département (*liste des produits mis en vente en annexe*)

**ARTICLE 2 :** d'autoriser l'encaissement des recettes résultant de la vente de ce produit dans le cadre de la régie des recettes de la Direction de la communication.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

4

Envoyé en préfecture le 09/02/2021

Reçu en préfecture le 09/02/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210209-DAJADECCOM61-AI

## Annexe à la décision du Président du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental

### Tarification exceptionnelle des produits de la marque 61

Tableau des produits mis en vente avec prix de vente et quantité disponible en stock :

Article	Prix unitaire	Quantité
Sweat à capuche	12 €	930
Doudoune	26 €	560
Veste polaire homme	15,50 €	180
Veste polaire femme	15,50 €	280
Casquette	4,50 €	500
Parapluie télescopique	12,50 €	240
Parapluie golf	10 €	80
Parapluie transparent	8,50 €	530
Sac isotherme	5 €	800
Sac de voyage	48,50 €	20
Poncho de pluie	5,50 €	40
Gants tactile	3 €	150
Porte-clés métal	2 €	350

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques  
et des assemblées

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00  
@ pr.affjuri@orne.fr

**DECISION**  
**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

<b>DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN</b>
<b>CONTRE MONSIEUR - REQUETE EN ANNULATION</b>

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

**VU** la requête n°2001523 présentée le 14 août 2020 par Monsieur devant le tribunal administratif de Caen contre les décisions du 19 décembre 2019 et du 13 mars 2020 portant réduction du RSA

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 11/02/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

BORDER  
LETTRE

ID : 061-226100014-20210216-DECRIBES110221-AI

**Pôle ressources**Direction des affaires juridiques  
et des assembléesHôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

**DECISION  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN –  
RECOURS DE MADAME · DECISION DE REFUS D'ATTRIBUTION D'UNE  
AIDE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

**VU** la requête n°2002092 présentée le 25 novembre 2020 par Madame devant le Tribunal administratif de Caen contre la décision de rejet d'attribution d'une aide dans le cadre du fonds de solidarité logement du 17 septembre 2020 et la décision de rejet de son recours gracieux du 16 octobre 2020,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 11 février 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*m*

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 061-226100014-20210216-DECMOINE110221-AI

**Pôle ressources**Direction des affaires juridiques  
et des assembléesHôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

**DECISION  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN –  
RECOURS DE MADAME – DECISION DE REFUS D'EXTENSION  
D'AGREMENT D'ASSISTANTE FAMILIALE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

**VU** la requête n°2002556 présentée le 23 décembre 2020 par Madame devant le Tribunal administratif de Caen contre la décision de refus d'extension de son agrément d'assistante familiale du 4 septembre 2020 et la décision implicite de rejet de son recours gracieux du 14 novembre 2020,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 11 février 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

M



**PÔLE RESSOURCES**

Direction des achats et de la logistique  
 Bureau de la logistique  
 Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 61 84  
 @ logistique@orne.fr

Envoyé en préfecture le 16/02/2021  
 Reçu en préfecture le 16/02/2021  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20210212-15022021MAM-AU

**DECISION  
 DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REFORME DE MOBILIER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 Mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros,

**VU** la proposition du Syndicat du Bassin de la Sarthe de racheter un certain nombre de bien mobilier pour 700,00€,

**Considérant** que les biens énumérés ci-dessous, et mis à leur disposition dans les locaux loués au sein du Quartier Lyautey, ne répondent plus au besoin de la collectivité :

3 bureaux retour, 1 bureau compact, 5 caissons, 3 tables, 9 chaises, 2 rayonnages,  
 3 armoires hautes, 3 armoires basses, 2 porte-manteaux.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser la réforme du mobilier mis à leur disposition dans les locaux loués au sein du Quartier Lyautey, et qui ne répondent plus au besoin de la collectivité,

**Article 2** : de céder ce mobilier au Syndicat du Bassin de la Sarthe au prix de 700,00€.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 12 FEV 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 16/02/2021  
 Reçu en préfecture le 16/02/2021  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20210216-DDDTDEC160221-CC

**Pôle attractivité territoriale**

Direction du Développement Durable des Territoires

Bureau espaces naturels sensibles  
 Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 – 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 53  
 @ pat.ens@orne.fr

**DECISION  
 DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Conventions de mise à disposition pour l'exploitation agricole dans le cadre  
 d'une gestion conservatoire d'espaces naturels**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de Monsieur Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, donnant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT que :**

Dans le cadre de la politique espaces naturels sensibles, le Conseil départemental de l'Orne est propriétaire :

- des parcelles cadastrées E n° 83, 86, 169, 232 et 233 sur la Commune de Coudehard, dénommées prairies de la Croix Tiret, situées dans le site « Coteaux historiques de la Bataille de Normandie » ;
- des parcelles cadastrées A n° 55, 56, 57, 58, 59 et 183 sur la Commune de Gouffern-en-Auge dénommées Coteau de la Frénée, situées également dans le site « Coteaux historiques de la Bataille de Normandie » ;
- des parcelles cadastrées A n° 32 et 33 sur la Commune d'Ecouché-les-Vallées, dénommées le Camp de la Courbe, situées dans le site « Méandres de l'Orne ».

Afin de mettre en place une gestion agricole répondant aux engagements de restauration et de gestion écologique de ces trois entités, trois conventions de mise à disposition ont été conclues. Ces conventions arrivées à leur terme, il est souhaité :

- dans l'attente de la validation du plan de gestion prévue au printemps 2021, de prolonger deux conventions de mise à disposition pour MM. \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ pour une durée d'un an. Ces conventions donneront lieu à des baux à caractère environnemental (reprenant les modalités de gestion définies dans le plan de gestion).
- une convention de mise à disposition pour M. \_\_\_\_\_ qui reprend l'activité de M. \_\_\_\_\_, l'actuel titulaire de de la convention.

.../...

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure avec M. une convention de mise à disposition des parcelles section A n° 55, 56, 57, 58, 53 et 183, acquises dans le cadre de la politique espaces naturels sensibles, en vue d'une exploitation agricole des biens avec un objectif de gestion environnementale, telle que jointe en annexe.

**Article 2** : de conclure avec M. une convention de mise à disposition des parcelles section E n° 83, 86, 169, 232 et 233, acquises dans le cadre de la politique espaces naturels sensibles, en vue d'une exploitation agricole des biens avec un objectif de gestion environnementale, telle que jointe en annexe.

**Article 3** : de conclure avec M. une convention de mise à disposition des parcelles section A n° 32 et 33, acquises dans le cadre de la politique espaces naturels sensibles, en vue d'une exploitation agricole des biens avec un objectif de gestion environnementale, telle que jointe en annexe.

**Article 4** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 16 FEV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
\_\_\_\_\_  
Christophe de BALORRE

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le :

ID : 061-226100014-20210216-DDDTDEC160221-CC



**CONVENTION 2021**  
**ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT DE L'ORNE**  
**COTEAUX HISTORIQUES DE LA BATAILLE DE NORMANDIE**  
**Site du Coteau de la Frénée**

ENTRE :

**1. Le Département de l'Orne**

représenté par son Président, Monsieur Christophe de BALORRE, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental de l'Orne - Hôtel du Département - 27 boulevard de Strasbourg - CS 30528 - 61017 ALENCON Cedex, et comme dûment autorisé à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017,

Ci-après désigné par les termes « *le Département* ».

**D'UNE PART,**

**2. M. \_\_\_\_\_**

Domicilié à Lieu-dit Mont Bourgon, Saint-Pierre-la-Rivière - 61310 GOUFFERN-EN-AUGE,

Ci-après désigné par les termes, « *le gestionnaire* »

**D'AUTRE PART,**

## PREAMBULE

Conformément aux articles L 113-8 et suivants du code de l'urbanisme, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS).

Ainsi, depuis 1991, le Département a créé des périmètres ENS et réalise des acquisitions d'espaces naturels dans le but de préserver la qualité des sites, des paysages et des écosystèmes, et de les valoriser pour un accès au public compatible avec les exigences écologiques ou de gestion des milieux.

Le Département est propriétaire des terrains ci-après désigné. Ces parcelles sont intégrées dans l'ENS des « Coteaux historiques de la Bataille de Normandie » et bénéficient à ce titre d'une gestion et d'une mise en valeur auprès du public.

L'article L 215-21 du code de l'urbanisme dispose que « la personne publique propriétaire est responsable de la gestion des terrains acquis ; elle s'engage à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public. Elle peut éventuellement confier la gestion des espaces aménagés à une personne publique ou privée y ayant vocation ».

Considérant que les milieux naturels présents sur la parcelle, objet de la présente convention ont fait l'objet d'expertises mettant en évidence l'intérêt d'y mener une gestion par pâturage pour assurer le maintien du patrimoine écologique et paysager.

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités par lesquelles le Département confie au gestionnaire, la gestion agricole sur les parcelles cadastrales décrites ci-après.

Dans l'attente de la validation du plan de gestion du site par la Commission départementale des sites (document qui définit les travaux de restauration et d'aménagement (clôture pose de barrières) ainsi que les modalités de gestion de l'ensemble du site), la présente convention est conclue à titre précaire et gratuit.

#### Article 2 : Désignation du bien

Le terrain, objet de la présente convention (propriété du Département), est situé sur la Commune d'Omméel, (Commune déléguée de Gouffern-en-Auge) et a une contenance totale de **11 ha 76 a 90 ca.**

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210216-DDDTDEC160221-CC

Le prêt à usage concerne les parcelles suivantes :

section	n°	lieu-dit	superficie cadastrale	nature
A	55	Les Ratteries	1 ha 73 a 30 ca	prés
A	56	La Butte de la Quinerie	54 a 50 ca	prés
A	57	Le Haut Bas	31 a 90 ca	prés
A	58	La Fosse Martin	5 ha 12 a 40 ca	prés
A	59	L'Aigle Fin	4 a 10 ca	bois
A	183	L'Aigle Fin	4 ha 0 a 70 ca	prés
<b>TOTAL</b>			<b>11 ha 76 a 90 ca</b>	

Un plan de localisation figure en annexe.

### Article 3 : Conditions générales d'usage

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions générales suivantes :

#### 3.1 : état des lieux

Le gestionnaire prendra possession des biens loués dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le Département pour quelque cause que ce soit. Un état des lieux annexé à la présente convention sera établi contradictoirement. Il constatera avec précision l'état des terrains, leur degré d'entretien, les enjeux et l'état de conservation de l'environnement et le cas échéant les équipements existants.

#### 3.2 : conditions générales d'usage

Le gestionnaire exploitera les biens loués suivant leur destination en personne soucieuse d'une gestion durable, en respectant scrupuleusement le patrimoine naturel et paysager. Il veillera à une gestion raisonnable des terrains et s'opposera à toute usurpation et empiètement des biens loués et devra avertir le Département de tout ce qui pourrait s'y produire dans le meilleur délai possible.

#### 3.3 : organisation et déroulement de la gestion

Le gestionnaire s'engage à respecter les dispositions du cahier des charges annexé à la présente convention.

Afin d'optimiser la gestion par pâturage et de prendre en compte les contraintes du gestionnaire, les évolutions en terme de milieux naturels ou de suivi des animaux, des rencontres et échanges réguliers entre le Département et le gestionnaire seront réalisés :

- une réunion (sur site et/ou en salle) pour établir un bilan détaillé du pâturage et déterminer conjointement le planning prévisionnel des actions à conduire en fonction des contraintes du gestionnaire et des objectifs de gestion écologique.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210216-DDDTDEC160221-CC

### 3.4 : destination des lieux

Sauf accord préalable du Département, le gestionnaire ne pourra changer la destination des lieux, et notamment, il ne pourra les modifier (accès, talus, haies, clôtures ...).

Le gestionnaire ne pourra pas non plus mettre en place des structures bâties à demeure ou démontables (silos, râteliers, abris artificiels ...).

Les dépôts de toute nature (emballages, plastiques, pneus, gravats ou encombrants divers), le stockage de déchets organiques (fumier, litière et déchets de fauche) sont interdits. La création ou l'utilisation de forages sont interdites. Toute activité non évoquée dans la présente convention est également interdite.

### 3.5 : situation du troupeau

Le gestionnaire s'engage à fournir un troupeau intégralement à jour aux plans d'identifications et de prophylaxie obligatoires, ils comprennent notamment une identification auprès de l'établissement départemental de l'élevage.

### 3.6 : ouverture au public

Le Département souhaite que l'ouverture au public sur les espaces naturels sensibles soit optimisée pour permettre à tous la découverte des richesses naturelles, paysagères et historiques présentes, tout en assurant la sécurité des promeneurs et la préservation des milieux et des espèces naturelles et la tranquillité des animaux.

Ainsi, sur le site du « Coteau de la Frénée », en l'absence d'équipements pour permettre l'accès aux différents lieux importants du site en toute sécurité, la possibilité de découvrir le site ne pourra se faire que dans le cadre de visites guidées. Le Département se chargera d'informer le gestionnaire de la programmation des 1 à 3 visites prévues par an.

### 3.7 : assurances

Le gestionnaire devra s'assurer pendant toute la durée de la convention au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés à autrui. Il tiendra à disposition du Département une attestation d'assurance à ce sujet.

## Article 4 : Cahier des charges

Le Département impose au gestionnaire, qui accepte, le respect d'un cahier des charges ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente convention. Ce cahier des charges pourra être adapté par voie d'avenant compte tenu de nouvelles dispositions réglementaires et législatives en matière d'ENS et en fonction de l'évolution des connaissances du site et des résultats du suivi de la gestion évoqués à l'article 6.

## Article 5 : Travaux d'aménagement et d'équipement du site

### 5.1 : à la charge du Département

En concertation avec le gestionnaire, le Département se réserve le droit de procéder à ses frais exclusifs, à divers travaux liés entre autres, à des travaux de restauration écologique comme le débroussaillage.

De même les aménagements complémentaires liés à des expériences de gestion (pose de clôture mobile) et des discontinuités dans les équipements (clôtures endommagées) seront à la charge financière du Département.

La définition, la localisation et les modalités de réalisation de ces aménagements seront établies en concertation avec le gestionnaire. Ces éventuels travaux ne donneront lieu à aucune indemnisation de ce dernier.

Le Département assurera sa responsabilité pour les dommages qui pourraient être causés aux tiers dans l'exercice de l'accueil du public et des travaux et aménagements à sa charge.

### 5.2 : à la charge du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à entretenir les équipements existants et à venir vérifier l'état du matériel (clôtures, barrières...) sur les parcelles mises à disposition par le Département.

A ce titre, il avertira dès que possible le Département de l'état du matériel défectueux pour qu'il soit pourvu à son renouvellement.

## Article 6 : Suivis et contrôles

Le Département se réserve, pour son personnel ou toute autre personne mandatée par lui, le libre accès sur les terrains mis à disposition afin :

- d'assurer le suivi de la gestion agricole et environnementale,
- d'y engager toutes études scientifiques liées à la connaissance du site,
- de procéder à tous contrôles sur l'application des présentes et du cahier des charges.

Ces activités seront réalisées dans le respect des pratiques autorisées dans cette convention.

Le Département s'engage à informer le gestionnaire de la mise en place de suivis scientifiques.

## Article 7 : Mise à disposition intuitu personae

La présente convention a un caractère strictement personnel. Le gestionnaire est tenu, sous peine de résiliation, d'occuper lui-même et d'exploiter directement, en son nom et sans discontinuité les biens mis à disposition. Toute sous-location, totale ou partielle, est interdite.



### Article 8 : Echéance de la convention et renouvellement

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

A l'issue de cette période transitoire, cette convention donnera lieu à un bail à caractère environnemental avec le gestionnaire.

La priorité sera donnée au gestionnaire en place, ayant pleinement respecté les termes de la présente convention et de son cahier des charges, pour la signature de ce bail.

### Article 9 : Résiliation

#### ➤ 9.1 : à l'initiative du gestionnaire

Le gestionnaire pourra mettre un terme à cette présente convention de prêt à usage avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

#### ➤ 9.2 : à l'initiative du Département

La convention sera retirée au gestionnaire si les parcelles étaient affectées à un autre objet que celui précisé à l'article 1 ou n'étaient pas conservées en bon état général d'entretien ou d'aspect, ou en cas de manquement à une quelconque de ses obligations résultant de la présente convention, en particulier pour non respect du cahier des charges ci-annexé.

Le Département pourra reprendre le bien, sans être tenu de verser aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et de justifier de cette reprise, sous réserve de respecter un préavis de trois mois par (LRAR) avant de mettre fin à la permission.

La résiliation, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée avec avis de réception, n'ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Fait à Alençon, le

Le Président du Conseil départemental,

Le gestionnaire,

Christophe de BALORRE

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210216-DDDTDEC160221-CC



# Annexe 1 : Etat des lieux

**ETAT DES LIEUX ANNEXE 1**  
**CONVENTION DE PRET A USAGE POUR LA GESTION**  
**D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE DES**  
**COTEAUX HISTORIQUES DE LA BATAILLE DE NORMANDIE**

### 1 - Désignation des parcelles

section	n°	lieu-dit	superficie cadastrale	nature
A	55	Les Ratteries	1 ha 73 a 30 ca	prés
A	56	La Butte de la Quinerie	54 a 50 ca	prés
A	57	Le Haut Bas	31 a 90 ca	prés
A	58	La Fosse Martin	5 ha 12 a 40 ca	prés
A	59	L'Aigle Fin	4 a 10 ca	bois
A	183	L'Aigle Fin	4 ha 00 a 70 ca	prés
<b>TOTAL</b>			<b>11 ha 76 a 90 ca</b>	

### Carte 1 : Localisation des parcelles

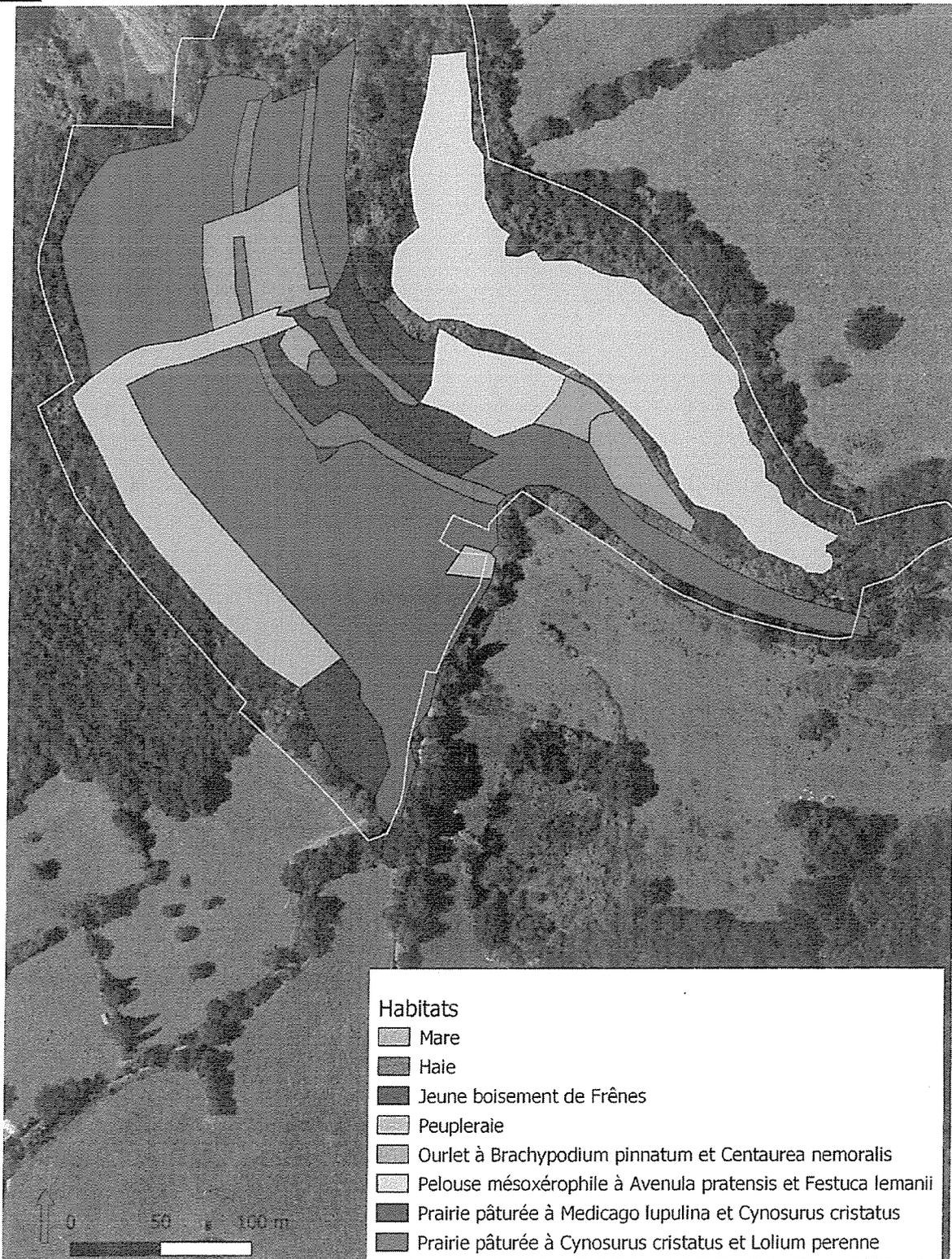


## 2 - Etat du milieu naturel

Sont concernés par cette convention 3 groupes de milieux naturels avec pour chacun des stades différents d'évolutions.

En 2019, le Conseil départemental va missionner le conservatoire botanique de Brest pour une caractérisation précise de ces habitats.

### Carte 2 : Les habitats



Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

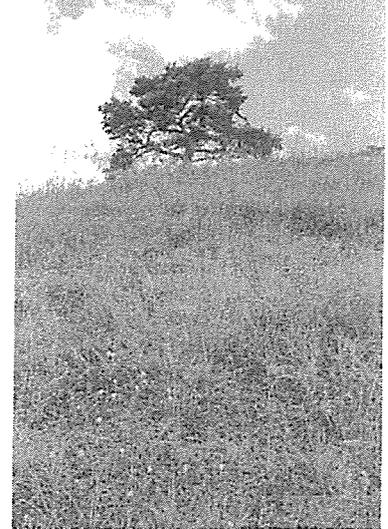


ID : 061-226100014-20210216-DDDTDEC160221-CC

## 2.1 – Pelouse : 3 ha 30 a 80 ca (oulet, pelouse mésoxérophile)

### a) Description

La végétation est dominée par des graminées le brome érigé (*Bromus erectus*), Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*). Cette végétation rase est caractéristique des sols superficiels sur calcaire marqués par des conditions xérophiles (sécheresse) et oligotrophes (carences en azote). On y trouve une végétation adaptée très diversifiée avec notamment la présence de nombreuses orchidées.



pelouse mésophile

### b) Intérêt

Cette pelouse est remarquable au niveau :

- Floristique

On y trouve 6 espèces rares protégées : l'orchis grenouille (*Coeloglossum viride*), la Campanule glomérée (*Campanula glomerata*), la Gentiane amère (*Gentiana amarella*), Le Genêt aillé (*Genista sagittalis*), l'Epipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*), et le cirse bulbeux (*Cirsium tuberosum*).

*Coeloglossum viride**Campanula glomerata**Gentiana amarella*

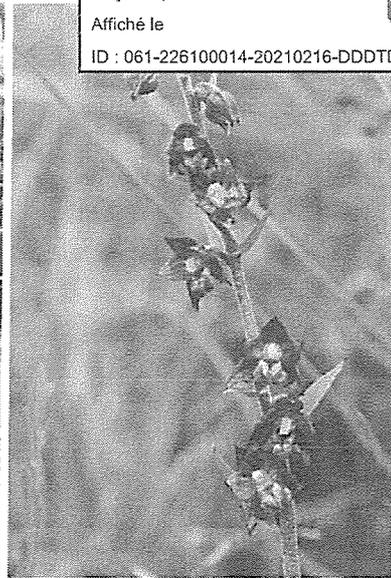
Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

Fichier  
Levantalit

ID : 061-226100014-20210216-DDDTDEC160221-CC

*Genista sagittalis**Epipactis atrorubens*

- Faunistique

#### Les papillons

De nombreuses espèces peu communes dans le département de l'Orne sont présentes sur le site. Il s'agit de : l'**Hespérie des sanguisorbes** (*Spialia sertorius*), la **Petite violette** (*Boloria dia*), l'**Azuré bleu céleste** (*Polyommatus bellargus*), la **Zygène de Carniole** (ou Zygène du Sainfoin) (*Zygaena carniolica*) et le **Damier de la Succise**. (*Euphydryas aurinia*). Cette dernière espèce est une espèce protégée au niveau national, inscrite à l'annexe 2 de la directive habitat. Elle est présente sur le site (mai et début juin), aussi bien sur le coteau supérieur que sur la partie pentue de la zone inférieure. La plante hôte nourricière (plante hôte) des chenilles, et la Succise des prés (*Succisa pratensis*). La gestion extensive de ce coteau a favorisé le développement de ce papillon. La préservation de cet insecte est un enjeu important pour la gestion de ce site.

*Euphydryas aurinia*

la chenille en colonie

*Succisa pratensis*

#### Les orthoptères (criquets et sauterelles)

Le site du coteau de la Frénée est colonisé par 17 espèces d'orthoptères. Deux espèces rares, la Decticelle chagrinée (statut régional vulnérable) et le Criquet de Palène (statut régional EN DANGER) sont présents sur les parties pentues herbacées rases.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

Persic  
Levraut

ID : 061-226100014-20210216-DDDTDEC160221-CC



Decticelle chagrinée



le Criquet de Palène

### c) Recommandation

En l'absence de pâturage la végétation évolue vers un embroussaillage défavorable à la préservation des espèces remarquables. Une pression de pâturage suffisante est nécessaire pour limiter notamment le développement du Brachypode penné. Cette espèce sociale, en l'absence de pâturage se développe et produit beaucoup de litière, occasionnant un enrichissement du milieu. De même cette action de pâturage permet de créer des zones rases favorables aux insectes rares comme les orthoptères.

Cependant, cette pression ne doit pas être trop forte : un surpâturage serait défavorable à l'Epipactis brun rouge et à la présence du Damier de la succise.

## 2.2- Prairie mésophile pâturées : 4 ha 25 a 70 ca

### a) Description

Il s'agit d'une végétation herbacée qui se développe dans des conditions de pâturage assez intenses sur des sols eutrophes (sol riche), sans stress hydrique.

### b) Intérêt

Cette prairie est plutôt riche (en biodiversité) en comparaison avec d'autres prairies. Potentiellement cette prairie pourrait être très attractive pour de nombreux insectes comme le Damier de la succise.



### c) Recommandation

Afin d'assurer la diversité prairiale, il est important de maintenir l'absence d'apport d'azote. Une modification de l'organisation du pâturage permettrait d'augmenter la richesse faunistique de cette prairie.

### 2.3- La mare: 50 ca

#### a) Description

Il s'agit d'un milieu restauré en 2015. Cette mare de pente de 50m<sup>2</sup> s'assèche l'été.

#### b) Intérêt

Potentiellement cette mare pourrait être très attractive pour de nombreuses libellules et amphibiens. Des inventaires ont été réalisés en 2019 pour mesurer cet intérêt.



#### c) Recommandation

Afin d'assurer une présence d'eau, l'eau des trop pleins de l'abreuvoir et de la source devra être toujours dirigée vers la mare.

L'exclusion des bovins autour de la mare devra être maintenue (le Département se chargera d'entretenir la végétation des abords de la mare).

### 2.4 - Réseau de haie

#### a) Description

Le maillage de haie vieillissant est composé d'une alternance de trognons et de ronciers et aubépines.

#### b) Intérêt

Potentiellement ce réseau de haie pourrait être très attractif pour de nombreux insectes.

### 3 - Les équipements



#### 3.1 - Les clôtures :

- 1 650 m de clôtures en mauvais état (elles demandent une attention particulière pour identifier les éventuelles ruptures),
- 140 m de clôtures récentes 4 rangs de fil, réalisées en 2012 et 2015.

#### 3.2 - Les barrières :

Sur le site, on a 4 barrières (3 barrières volantes en mauvais état, 1 barrière à levier clix neuve pour permettre d'entretenir la mare).

#### 3.3- L'abreuvoir

Il existe un point d'abreuvement sur la mare aménagée en 2015. L'alimentation en eau provient d'une source (présence d'un regard).

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210216-DDDTDEC160221-CC



## Annexe 2 : Cahier des charges

**CAHIER DES CHARGES - ANNEXE  
CONVENTION DE PRET A USAGE POUR LA GESTION  
D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE  
COTEAUX HISTORIQUES DE LA BATAILLE DE  
NORMANDIE**

### **1 - Rappel des objectifs :**

Pour définir et planifier les actions de conservation de ce site, un plan de gestion sera mis en place.

Au regard des différentes études botaniques entomologiques et dans l'attente de la réalisation de ce document de planification, nous proposons les objectifs suivants :

- conserver et gérer de façon extensive la pelouse mésophile, pour limiter son embroussaillage,
- maintenir voire augmenter les populations d'espèces rares et / ou protégées,
- maintenir voire augmenter les effectifs de rhopalocères à forte valeur patrimoniale comme le damier de la succise,
- favoriser une mosaïque d'habitat favorable à une diversité et une richesse faunistique.

### **2 - Conditions générales :**

- absence de désherbage chimique : les chardons et rumex seront coupés avant la montée en graines,
- absence d'apport de fertilisants chimiques ou organiques (y compris compost et boues d'épuration) et d'amendements (magnésium et chaux),
- écobuage et brûlage dirigé interdits,
- aucun complément de fourrage ne doit être fait sur les parcelles.

### **3 - Gestion par pâturage :**

Dans la mise en œuvre du pâturage plusieurs éléments sont à prendre en considération :

- l'absence de clôture fixe pour isoler la pelouse de la partie prairie,
- la présence de l'unique point d'eau sur la parcelle section A n°183,
- des clôtures en mauvais état.

Sur l'ensemble du site un pâturage extensif sera mis en place dans les conditions décrites ci-dessous :

- le chargement et la durée de présence des animaux devront être adaptés en fonction de la saison, de la portance du sol et de la ressource alimentaire disponible, afin de ne pas dégrader la surface enherbée.
- en règle générale, le chargement ne devra pas dépasser 1 UGB/ha à l'année avec un maximum de 4 UGB/ha (soit 32 bovins adultes) en chargement instantané sur une période limitée.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210216-DDDTDEC160221-CC

- Période de pâturage : de janvier à fin décembre (à adapter en fonction de la ressource alimentaire).

En raison de son intérêt écologique et de sa sensibilité, un pâturage excluant la période de mai à septembre est nécessaire sur certains secteurs de pelouse. En l'absence d'équipement fixe, le Département se réserve la possibilité de mettre en place de façon concertée une clôture mobile électrique.

- Gestion des refus et repousses des ligneux :

- Sur la partie pelouse, la maîtrise des refus et des ligneux sera effectuée manuellement ou mécaniquement. Ces prestations seront réalisées par le Département de l'Orne.
- Sur la partie prairie, le broyage des refus sera réalisé par le gestionnaire à partir du premier septembre.

Pour la maîtrise réglementaire d'espèces comme le chardon des champs ce broyage pourra être réalisé plus précocement.

\_\*\_\*\_\*\_\*\_

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210216-DDDTDEC160221-CC



## CONVENTION 2021

### ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT DE L'ORNE

**MEANDRES DE L'ORNE**  
Site du Haut du Château

ENTRE :

#### 1. Le Département de l'Orne

représenté par son Président, Monsieur Christophe de BALORRE, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental de l'Orne – Hôtel du Département - 27 boulevard de Strasbourg – CS 30528 – 61017 ALENCON Cedex, et comme dûment autorisé à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017,

Ci-après désigné par les termes « *le Département* ».

**D'UNE PART,**

#### 2. M. \_\_\_\_\_

domicilié « La Baronnie » - LA COURBE – 61150 ECOUCHE-LES-VALLEES,

Ci-après désigné par les termes, « *l'emprunteur gestionnaire* »

**D'AUTRE PART,**

## PREAMBULE

Conformément aux articles L 113-8 et suivants du code de l'urbanisme, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS).

Ainsi, depuis 1991, le Département a créé des périmètres ENS et réalise des acquisitions d'espaces naturels dans le but de préserver la qualité des sites, des paysages et des écosystèmes, et de les valoriser pour un accès au public compatible avec les exigences écologiques ou de gestion des milieux.

Le Département est propriétaire des terrains ci-après désignés. Ces parcelles du site historique du « Haut du Château » sont intégrées dans l'ENS des Méandres de l'Orne et bénéficient à ce titre d'une gestion et d'une mise en valeur dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles du Département.

L'article L 215-21 du code de l'urbanisme dispose que « la personne publique propriétaire est responsable de la gestion des terrains acquis ; elle s'engage à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public. Elle peut éventuellement confier la gestion des espaces aménagés à une personne publique ou privée y ayant vocation ».

Considérant que les milieux naturels présents sur la parcelle, objet de la présente convention ont fait l'objet d'expertises mettant en évidence l'intérêt d'y mener une gestion par pâturage pour assurer le maintien du patrimoine écologique et paysager.

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet de la convention et modalités de prêt à usage

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités par lesquelles le Département confie au gestionnaire, la gestion agricole sur les parcelles cadastrales décrites ci-après.

Dans l'attente de la mise en place d'un plan de gestion du site (document qui définit les modalités de gestion de l'ensemble du site), la présente convention est conclue à titre précaire et gratuit.

#### Article 2 : Désignation des biens sous convention de prêt à usage

Les terrains, objets de la présente convention (propriété du Département) sont situés sur la Commune de La Courbe (Orne 61) et ont une contenance totale de **1 ha 35 a 80 ca.**

Le prêt à usage concerne pour partie les parcelles suivantes :

section	n°	lieu-dit	superficie cadastrale	Superficie conventionnée	nature
A	32	le Haut du Château	25 a 20 ca	22 a 90 ca	prés
A	33	le Haut du Château	1 ha 60 a 90 ca	1 ha 12 a 90 ca	prés
<b>TOTAL</b>			<b>1 ha 86 a 10 ca</b>	<b>1 ha 35 a 80 ca</b>	

Le preneur reconnaît connaître parfaitement les lieux concédés et s'oblige à en disposer dans l'état où ils se trouvent, sans contestation ni réserve et sans recours contre le propriétaire.

Un plan de localisation figure en annexe.

### Article 3 : Conditions générales d'usage

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions générales suivantes :

#### 3.1 : état des lieux

L'emprunteur gestionnaire prendra possession des biens loués dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le Département pour quelque cause que ce soit. Un état des lieux annexé à la présente convention sera établi contradictoirement. Il constatera avec précision l'état des terrains, leur degré d'entretien, l'absence de point d'eau, les enjeux et l'état de conservation de l'environnement et le cas échéant les équipements existants et les secteurs ouverts au public.

#### 3.2 : conditions générales d'usage

L'emprunteur gestionnaire exploitera les biens loués suivant leur destination en agriculteur soucieux d'une gestion durable, en respectant scrupuleusement le patrimoine naturel et paysager. Il veillera en bon père de famille et s'opposera à toute usurpation et empiètement des biens loués et devra avertir le Département de tout ce qui pourra s'y produire dans le meilleur délai possible.

#### 3.3 : organisation et déroulement de la gestion

L'emprunteur gestionnaire s'engage à respecter les dispositions des cahiers des charges annexées à la présente convention.

Afin d'optimiser la gestion par pâturage et de prendre en compte les contraintes de l'éleveur, les évolutions en terme de milieux naturels ou de suivi des animaux, des rencontres et échanges réguliers entre le Département et l'emprunteur gestionnaire seront réalisés.

#### 3.4 : destination des lieux

Sauf accord préalable du Département, l'emprunteur gestionnaire ne pourra changer la destination des lieux, et notamment, il ne pourra les modifier (accès, talus, haies, clôtures ...).

L'emprunteur gestionnaire ne pourra pas non plus mettre en place des structures bâties à demeure ou démontables (silos, râteliers, abris artificiels ...).

Les dépôts de toute nature (emballages, plastiques, pneus, gravats ou encombrants divers), le stockage de déchets organiques (fumier, litière et déchets de fauche) sont interdits. La création ou l'utilisation de forages sont interdits. Toute activité non évoquée dans la présente convention est également interdite.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210216-DDDTDEC160221-CC

### 3.5 : situation du troupeau

L'emprunteur gestionnaire s'engage à fournir un troupeau intégralement à jour aux plans d'identifications et de prophylaxie obligatoires, ils comprennent notamment une identification auprès de l'établissement départemental de l'élevage.

Hormis les traitements prophylactiques obligatoires à l'échelle nationale ou régionale, l'éleveur s'engage à adapter ses traitements antiparasitaires aux exigences de préservation des milieux naturels.

Les éventuels traitements antiparasitaires préventifs seront réalisés au moins 28 jours avant le transfert des animaux sur site.

### 3.6 : ouverture au public

Le Département souhaite que l'ouverture au public sur l'ENS soit optimisée pour permettre à tous la découverte des richesses naturelles, paysagères et historiques présentes, tout en assurant la sécurité des promeneurs et la préservation des milieux et des espèces naturelles et la tranquillité des animaux.

Ainsi, sur le site du « Haut du Château », un sentier a été aménagé afin de permettre l'accès aux différents lieux importants du site en toute sécurité. Dans les parcelles objet de la convention, une clôture isole le sentier ouvert aux promeneurs des secteurs pâturés (les parcelles peuvent être ainsi visitées depuis un chemin toute l'année). L'enclos est accessible uniquement dans le cadre de visite encadrée ou d'études ayant reçu l'accord du Département, sous réserve de prévenir préalablement l'emprunteur gestionnaire.

### 3.7 : cotisations et taxes

L'emprunteur gestionnaire fera son affaire personnelle de l'ensemble des cotisations et taxes professionnelles obligatoires.

### 3.8 : assurances

L'emprunteur gestionnaire devra s'assurer pendant toute la durée de la convention au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés à autrui, et contre les risques des accidents du travail pouvant survenir tant à lui-même qu'aux salariés qu'il emploierait sur les biens mis à disposition. Il tiendra à disposition du Département une attestation d'assurance à ce sujet.

## Article 4 : Cahier des charges

Le Département impose à l'emprunteur gestionnaire, qui accepte, le respect d'un cahier des charges ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente convention. Ce cahier des charges pourra être adapté par voie d'avenant compte tenu de nouvelles dispositions réglementaires et législatives en matière d'ENS et en fonction de l'évolution des connaissances du site et des résultats du suivi de la gestion évoqués à l'article 10.

## Article 5 : Travaux d'aménagement et d'équipement du site

### 5.1 : à la charge du Département

En concertation avec l'emprunteur gestionnaire, le Département se réserve le droit de procéder à ses frais exclusifs, à divers travaux liés entre autres à :

- l'ouverture au public sous forme notamment d'entretien d'une bande de marche sur la parcelle A 32,
- des travaux de restauration écologique, de même que les aménagements complémentaires liés à des évolutions majeures en terme de gestion des milieux naturels (clôtures, barrières intermédiaires) seront à la charge financière du Département. La définition, la localisation et les modalités de réalisation de ces aménagements seront établies en concertation avec le gestionnaire. Ces éventuels travaux ne donneront lieu à aucune indemnisation de ce dernier.

Le Département assure sa responsabilité pour les dommages qui pourraient être causés aux tiers dans l'exercice de cette activité du public et des travaux et aménagements à sa charge.

### 5.2 : à la charge de l'emprunteur gestionnaire

L'emprunteur gestionnaire s'engage à entretenir les équipements existants et à venir vérifier l'état du matériel (clôtures, barrières...) sur les parcelles mises à disposition par le Département.

A ce titre, il avertira dès que possible le Département de l'état du matériel défectueux pour qu'il soit pourvu à son renouvellement.

## Article 6 : Contrôle des structures

L'emprunteur gestionnaire déclare être en règle avec les dispositions de l'article L 331-1 du Code rural relatif au contrôle des structures et avec toutes les réglementations fiscales, sociales, sanitaires et environnementales.

## Article 7 : Engagements agri-environnementaux

L'emprunteur gestionnaire s'engage, pour le cas où il envisagerait de souscrire un contrat agri-environnemental, d'en informer préalablement par écrit le Département, en précisant le contenu envisagé du volet environnemental. Ce dernier, en tout état de cause, devra être compatible avec le cahier des charges visé à l'article 4.

Dans ce cas, la durée de la présente convention pourra, si nécessaire, être modifiée par voie d'avenant, d'une durée nécessaire pour permettre à l'exploitant d'honorer ses engagements, puis de poursuivre ultérieurement à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat agri-environnemental.

### Article 8 : Suivis et contrôles

Le Département se réserve, pour son personnel ou toute autre personne mandatée par lui, le libre accès sur les terrains mis à disposition afin :

- d'assurer le suivi de la gestion agricole et environnementale,
- d'y engager toutes études scientifiques liées à la connaissance du site,
- de procéder à tous contrôles sur l'application des présentes et du cahier des charges.

Ces activités seront réalisées dans le respect des pratiques autorisées dans cette convention.

Le Département s'engage à informer l'emprunteur gestionnaire de la mise en place de suivis scientifiques.

### Article 9 : Sous-location

La présente convention a un caractère strictement personnel, l'emprunteur gestionnaire est tenu, sous peine de résiliation, d'occuper lui-même et d'exploiter directement, en son nom et sans discontinuité les biens mis à disposition. Toute sous-location, totale ou partielle, est interdite.

### Article 10 : Echéance de la convention et renouvellement

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

A l'issue de la convention, l'emprunteur gestionnaire devra restituer les biens loués en bon état.

Le Département ne sera tenu à aucune indemnité pour les améliorations culturales effectuées par le gestionnaire pour quelque motif que ce soit.

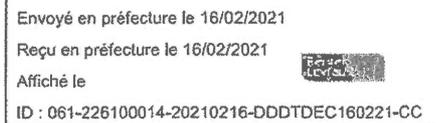
La convention pourra être renouvelée expressément à l'issue des 3 ans.

Priorité sera donnée à l'emprunteur gestionnaire en place, ayant pleinement respecté les termes de la présente convention et de son cahier des charges, pour la signature d'une nouvelle convention.

### Article 11 : Résiliation

- 11.1 : à l'initiative du gestionnaire

L'emprunteur gestionnaire pourra mettre un terme à cette présente convention avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).



➤ 11.2 : à l'initiative du Département

La convention sera retirée au gestionnaire si les parcelles étaient affectées autre que celui précisé à l'article 1 ou n'étaient pas conservées en bon état général d'entretien ou d'aspect, ou en cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations résultant de la présente convention, en particulier pour non respect des cahiers des charges ci-annexés.

Le Département pourra reprendre le bien, sans être tenu de verser aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et de justifier de cette reprise, sous réserve de respecter un préavis de six mois par LRAR, avant de mettre fin à la permission.

La résiliation, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée avec avis de réception, n'ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Fait à Alençon, le

Le Président du Conseil départemental,

L'emprunteur gestionnaire,

Christophe de BALORRE

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210216-DDDTDEC160221-CC



# Annexe 1 : Etat des lieux

**ETAT DES LIEUX ANNEXE 1**  
**CONVENTION DE PRET A USAGE POUR LA GESTION**  
**D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE**  
**LES MEANDRES DE L'ORNE A LA COURBE**

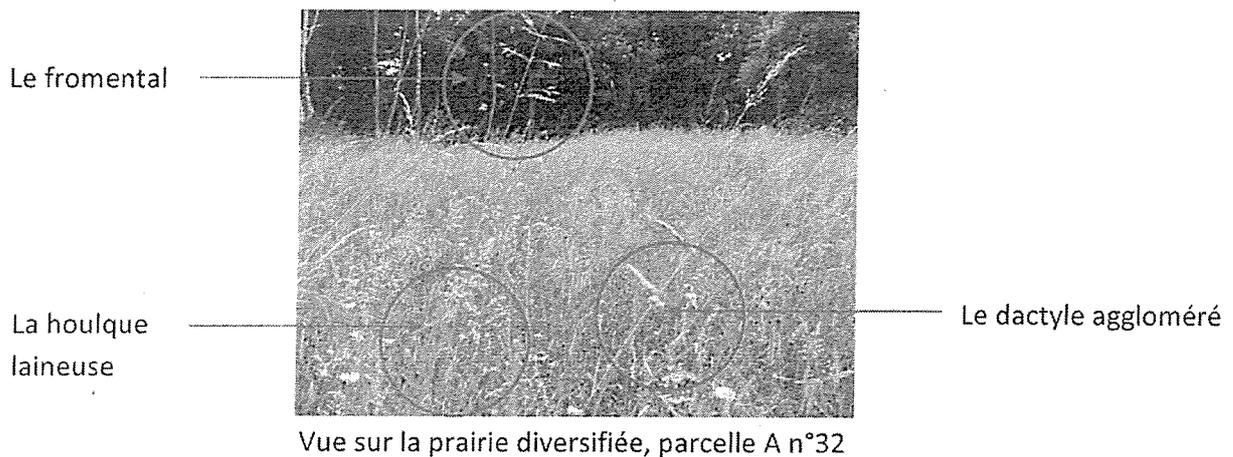
1 - Désignation des parcelles :

- section A n° 32 : 25 a 20 ca, surface conventionnée : 22 a 90 ca
- section A n° 33 : 1 ha 60 a 90 ca, surface conventionnée : 1 ha 12 a 90 ca

2 - Etat du milieu naturel :

a) Les prairies

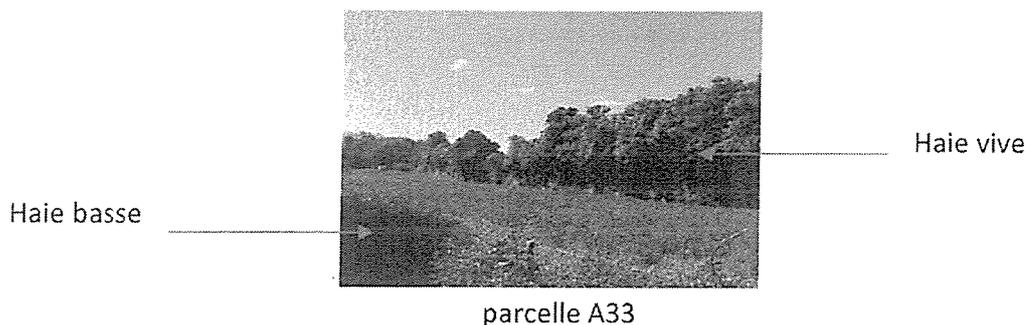
Il s'agit de prairies mésophiles dominées par le fromental (*Arrhenatherum elatius*) accompagné notamment par le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) et la houlque laineuse (*Holcus lanatus*). La diversité prairiale observée, caractérise une prairie régulièrement fauchée et non amendée (pas d'apport d'azote).



b) Les haies et boisement

Pendant l'hiver 2013 / 2014, l'ensemble des haies a été restauré par une intervention de taille en lamier. On distingue :

- haie basse (le long de la route) : 210 m,
- haie vive (le long du cheminement) : 250 m,
- boisement sur talus : 270 m.



### 3 - Equipements

#### 3.1 - clôtures :



Les clôtures ont été refaites dans leur intégralité en 2014 (longueur 605 m). Il s'agit de clôtures agricoles constituées de piquets acacia de diamètre 14 à 16 cm, espacés tous les 3 m et équipés de 4 fils torsadés tendus par des tendeurs galvanisés.

Clôture qui isole les promeneurs des animaux.

#### 3.2 - barrières :



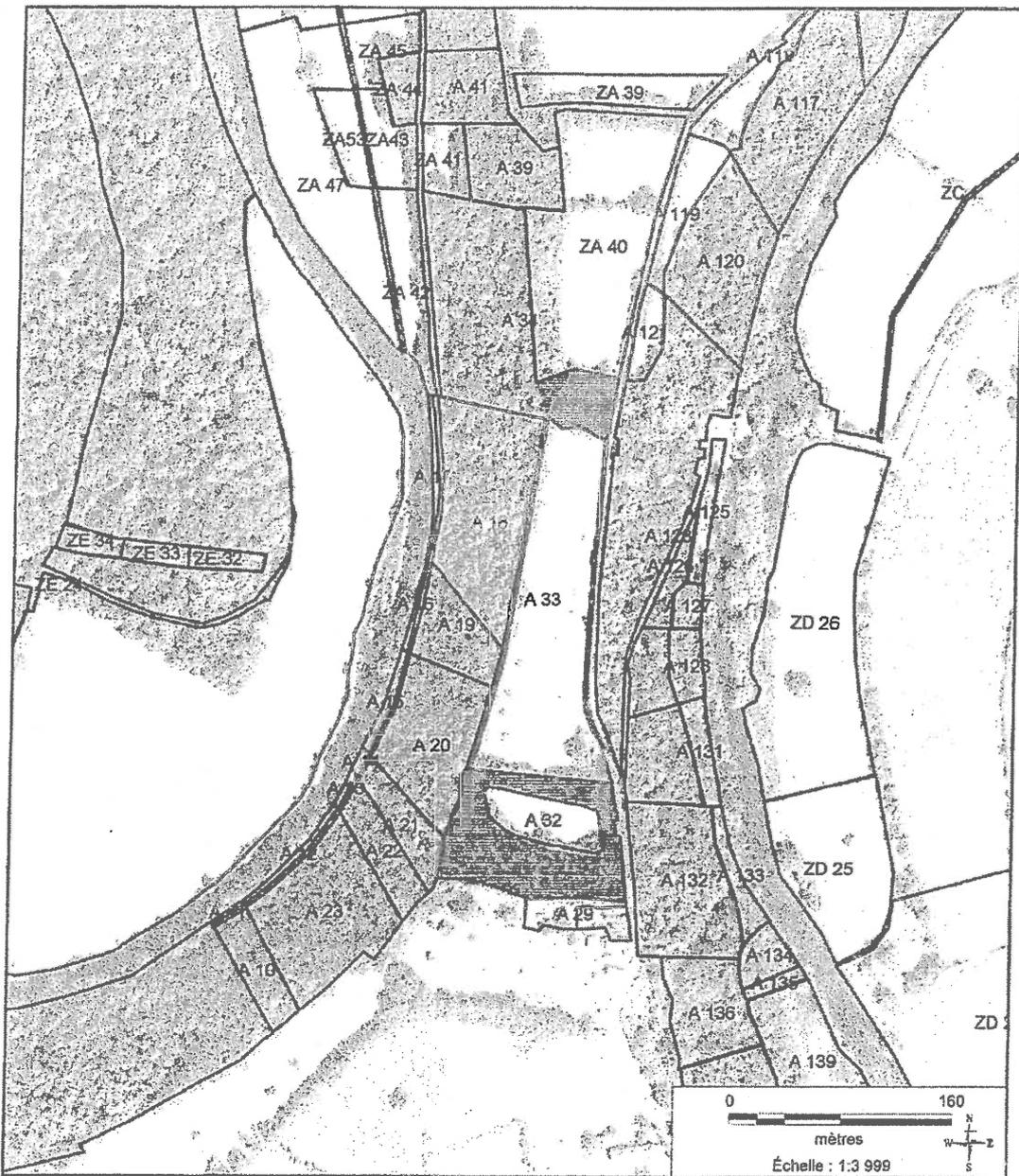
2 barrières Saint Lô en châtaignier de 4 m de long et 2 barrières à levier Clix ont été installées en 2014.

#### 3.3 - abri :

Un abri construit en tôle est situé sur la parcelle A 33.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021  
 Reçu en préfecture le 16/02/2021  
 Affiché le  
 ID : 061-226100014-20210216-DDDTDEC160221-CC

**Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Orne**  
**Site des méandres de l'Orne**



-  Haie basse
-  Haie vive
-  Talus boisé

**Convention avec**  
**carte des haies et boisements**

Réalisation: Bureau des ENS PAT/DDDT

Source : Ortho-photoplan 2007,  
 propriété CD61

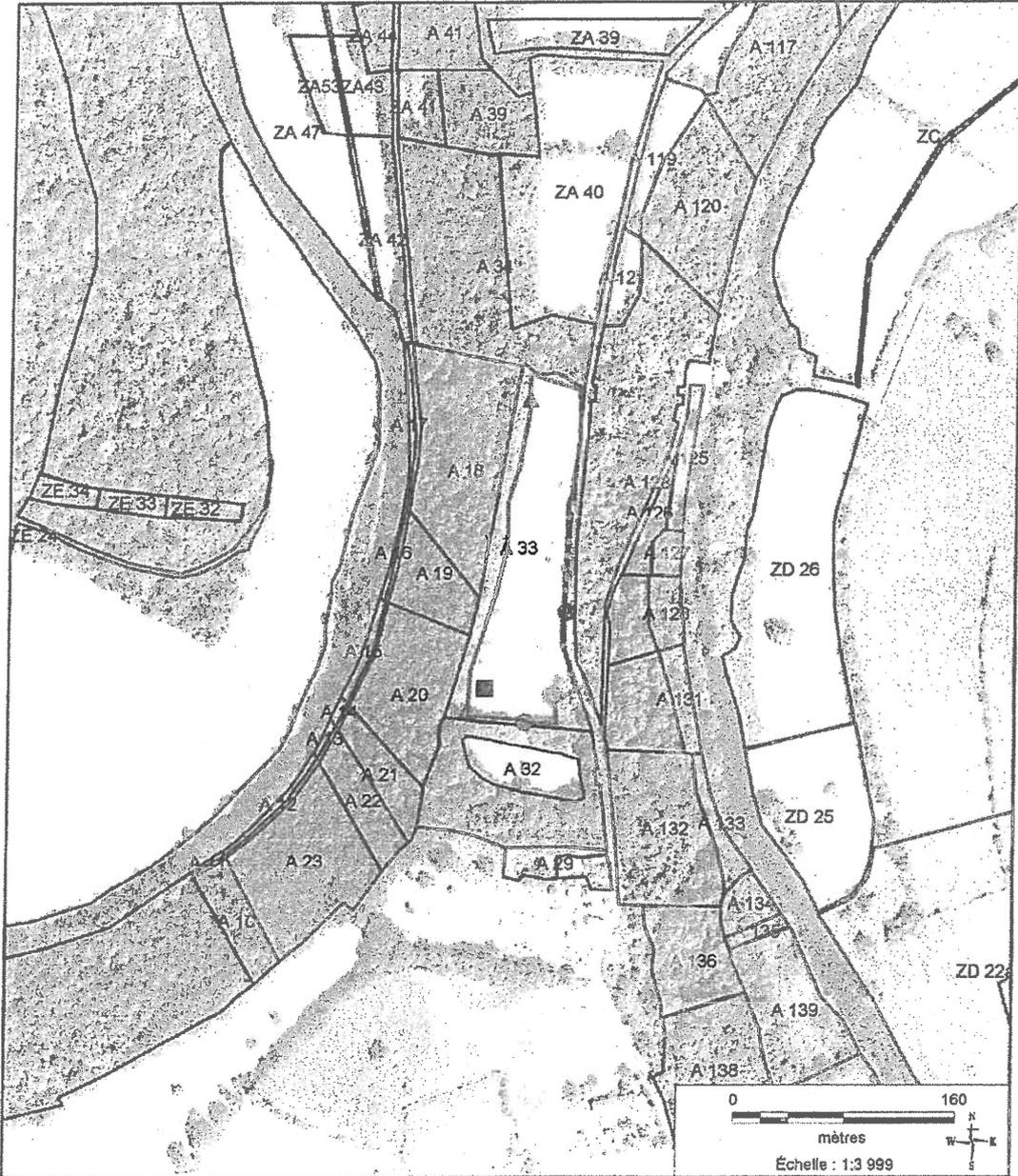
Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210216-DDDTDEC160221-CC

Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Orne  
 Site des méandres de l'Orne



- Barrière type St Iô
- Barrière levier clix
- Abrit
- Clôture

Convention avec Equipements

Réalisation: Bureau des ENS PAT/DDDT

Source : Ortho-photoplan 2007, propriété CD61

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210216-DDDTDEC160221-CC



## Annexe 2 : Cahier des charges

**CAHIER DES CHARGES ANNEE  
CONVENTION DE PRET A USAGE POUR LA GESTION  
D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE  
LES MEANDRES DE L'ORNE A LA COURBE**

**Conditions particulières d'exploitation**

**1 – Rappel des objectifs**

L'exploitation mise en place doit :

- permettre à un cortège floristique spécifique de s'exprimer et à de nombreux insectes d'effectuer leur cycle,
- maintenir cet espace en milieu ouvert (éviter l'embroussaillage).

**2 – Conditions générales :**

- absence de désherbage chimique : les chardons et rumex seront coupés avant la montée en graines,
- absence d'apport de fertilisants chimiques ou organiques (y compris compost et boues d'épuration) et d'amendements (magnésium et chaux),
- écobuage et brûlage dirigé interdits.

**3 – Gestion par fauche**

La fauche sera systématiquement associée à une exportation. Elle pourra se faire à partir du 1<sup>er</sup> juin (respect d'une période d'interdiction de fauche du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> juin). Le stockage du foin n'est pas accepté sur site, l'exportation devra se faire dans le mois qui suit la coupe.

**4 – Gestion par pâturage**

Un pâturage extensif des regains (uniquement sur la parcelle A 33) sera mis en place dans les conditions décrites ci-dessous :

- le chargement et la durée de présence des animaux devront être adaptés en fonction de la saison, de la portance du sol et de la ressource alimentaire disponible, afin de ne pas dégrader la surface enherbée,
- en règle générale, le chargement ne devra pas dépasser 1,4 UGB/ha à l'année avec un maximum de 4 UGB/ha en chargement instantané sur une période limitée,
- il doit être cessé dès l'apparition des signes de dégradation de la couverture herbacée et au plus tard au 1<sup>er</sup> décembre,
- aucun complément de fourrage ne doit être fait sur la parcelle.

L'exploitant est informé qu'il n'y a pas de point d'eau sur la parcelle. La mise en place d'un bac et son approvisionnement est à sa charge.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210216-DDDTDEC160221-CC

## 5 – Entretien des haies

L'entretien de la haie basse se trouvant le long de la route (parcelle A 33) est à la charge de l'exploitant. A cet effet, l'exploitant s'engage chaque année :

- à réaliser ou faire réaliser une taille verticale et horizontale (environ 1,80 m de haut) de la haie pendant une période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mars,
- à utiliser du matériel n'éclatant pas les branches.

~\*~\*~\*~

Envoyé en préfecture le 16/02/2021  
Reçu en préfecture le 16/02/2021  
Affiché le   
ID : 061-226100014-20210216-DDDTDEC160221-CC



**CONVENTION 2021**  
**ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT DE L'ORNE**  
**COTEAUX HISTORIQUES DE LA BATAILLE DE NORMANDIE**  
**Site des prairies de la Croix Tiret**

ENTRE :

**1. Le Département de l'Orne**

représenté par son Président, Monsieur Christophe de BALORRE, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental de l'Orne - Hôtel du Département - 27 boulevard de Strasbourg - CS 30528 - 61017 ALENCON Cedex, et comme dûment autorisé à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017,

Ci-après désigné par les termes « *le Département* ».

**D'UNE PART,**

**2. M. \_\_\_\_\_**

Domicilié au Lieu-dit le Hameau-Bourgon, 61160 NEAUPHE-SUR-DIVE,

Ci-après désigné par les termes, « *le gestionnaire* »

**D'AUTRE PART,**

## PREAMBULE

Conformément aux articles L 113-8 et suivants du code de l'urbanisme, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS).

Ainsi, depuis 1991, le Département a créé des périmètres ENS et réalise des acquisitions d'espaces naturels dans le but de préserver la qualité des sites, des paysages et des écosystèmes, et de les valoriser pour un accès au public compatible avec les exigences écologiques ou de gestion des milieux.

Le Département est propriétaire des terrains ci-après désigné. Ces parcelles sont intégrées dans l'ENS des « Coteaux historiques de la Bataille de Normandie » et bénéficient à ce titre d'une gestion et d'une mise en valeur auprès du public.

L'article L 215-21 du code de l'urbanisme dispose que « la personne publique propriétaire est responsable de la gestion des terrains acquis ; elle s'engage à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public. Elle peut éventuellement confier la gestion des espaces aménagés à une personne publique ou privée y ayant vocation ».

Considérant que les milieux naturels présents sur la parcelle, objet de la présente convention ont fait l'objet d'expertises mettant en évidence l'intérêt d'y mener une gestion par pâturage pour assurer le maintien du patrimoine écologique et paysager.

Considérant que le gestionnaire succède à celui qui exploite actuellement le bien dont il a obtenu préalablement l'autorisation d'exploiter des parcelles conformément aux articles L331-1 et suivants du Code rural.

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités par lesquelles le Département confie au gestionnaire, la gestion agricole sur les parcelles cadastrales décrites ci-après.

Dans l'attente de la validation du plan de gestion du site par la Commission départementale des sites (document qui définit précisément les modalités de gestion du site dans son ensemble), la présente convention est conclue à titre précaire en vue de la mise en place d'un bail rural à caractère environnemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### Article 2 : Désignation du bien

Le terrain, objet de la présente convention (propriété du Département), est situé sur la Commune de Coudehard et a une contenance totale de **6 ha 70 a 90 ca.**

Le prêt à usage concerne les parcelles suivantes :

section	n°	lieu-dit	superficie cadastrale	nature
E	83	La Croix Tiret	1 a 10 ca	prés
E	86	La Croix Tiret	1 ha 11 a 10 ca	prés
E	169	La Croix Tiret	1 ha 48 a 80 ca	prés
E	232	La Croix Tiret	2 ha 37 a 60 ca	prés
E	233	La Croix Tiret	1 ha 72 a 30 ca	prés
<b>TOTAL</b>			<b>6 ha 70 a 90 ca</b>	

Un plan de localisation figure en annexe.

### Article 3 : Conditions générales d'usage

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions générales suivantes :

#### 3.1 : état des lieux

Le gestionnaire prendra possession des biens loués dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le Département pour quelque cause que ce soit. Un état des lieux annexé (annexe 1) à la présente convention sera établi contradictoirement. Il constatera avec précision l'état des terrains, leur degré d'entretien, les enjeux et l'état de conservation de l'environnement et le cas échéant les équipements existants.

#### 3.2 : conditions générales d'usage

Le gestionnaire exploitera les biens loués suivant leur destination en personne soucieuse d'une gestion durable, en respectant scrupuleusement le patrimoine naturel et paysager. Il veillera à une gestion raisonnable des terrains et s'opposera à toute usurpation et empiètement des biens loués et devra avertir le Département de tout ce qui pourrait s'y produire dans le meilleur délai possible.

#### 3.3 : organisation et déroulement de la gestion

Le gestionnaire s'engage à respecter les dispositions du cahier des charges annexé (annexe 2) à la présente convention.

Afin d'optimiser la gestion par pâturage et de prendre en compte les contraintes du gestionnaire, les évolutions en terme de milieux naturels ou de suivi des animaux, des échanges réguliers entre le Département et le gestionnaire seront réalisés.

#### 3.4 : destination des lieux

Sauf accord préalable du Département, le gestionnaire ne pourra changer la destination des lieux, et notamment, il ne pourra les modifier (accès, talus, haies, clôtures ....).

Le gestionnaire ne pourra pas non plus mettre en place des structures bâties à demeure ou démontables (silos, râteliers, abris artificiels ....).

Les dépôts de toute nature (emballages, plastiques, pneus, gravats ou encombrants divers), le stockage de déchets organiques (fumier, litière et déchets de fauche) sont interdits. La création ou l'utilisation de forages sont interdites. Toute activité non évoquée dans la présente convention est également interdite.

### 3.5 : situation du troupeau

Le gestionnaire s'engage à fournir un troupeau intégralement à jour aux plans d'identifications et de prophylaxie obligatoires, ils comprennent notamment une identification auprès de l'établissement départemental de l'élevage.

### 3.6 : assurances

Le gestionnaire devra s'assurer pendant toute la durée de la convention au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés à autrui. Il tiendra à disposition du Département une attestation d'assurance à ce sujet.

## Article 4 : Cahier des charges

Le Département impose au gestionnaire, qui accepte, le respect d'un cahier des charges ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente convention. Ce cahier des charges pourra être adapté par voie d'avenant compte tenu de nouvelles dispositions réglementaires et législatives en matière d'ENS et en fonction de l'évolution des connaissances du site et des résultats du suivi de la gestion évoqués à l'article 6.

## Article 5 : Travaux d'aménagement et d'équipement du site

### 5.1 : à la charge du Département

En concertation avec le gestionnaire, le Département se réserve le droit de procéder à ses frais exclusifs, à divers travaux liés entre autres, à des travaux de restauration écologique comme le débroussaillage.

Le Département assurera sa responsabilité pour les dommages qui pourraient être causés aux tiers dans l'exercice des suivis et des travaux gestion à sa charge.

### 5.2 : à la charge du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à entretenir les équipements existants et à venir vérifier l'état du matériel (clôtures, barrières...) sur les parcelles mises à disposition par le Département.

A ce titre, il avertira dès que possible le Département de l'état du matériel défectueux pour qu'il soit pourvu à son renouvellement.

### Article 6 : Suivis et contrôles

Le Département se réserve, pour son personnel ou toute autre personne mandatée par lui, le libre accès sur les terrains mis à disposition afin :

- d'assurer le suivi de la gestion agricole et environnementale,
- d'y engager toutes études scientifiques liées à la connaissance du site,
- de procéder à tous contrôles sur l'application des présentes et du cahier des charges.

Ces activités seront réalisées dans le respect des pratiques autorisées dans cette convention.

Le Département s'engage à informer le gestionnaire de la mise en place de suivis scientifiques.

### Article 7 : Mise à disposition intuitu personae

La présente convention a un caractère strictement personnel. Le gestionnaire est tenu, sous peine de résiliation, d'occuper lui-même et d'exploiter directement, en son nom et sans discontinuité les biens mis à disposition. Toute sous-location, totale ou partielle, est interdite.

### Article 8 : Montant et paiement du fermage

Pour l'année 2021, le fermage est fixé à six cent soixante-dix euros quatre-vingt-dix centimes (670,90 €), soit 100 € l'hectare.

Le fermage sera payable en espèces, par chèque bancaire ou par virement, après réception d'un titre de recette émis par le bailleur, au plus tard le 31 décembre 2021.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci sera établi à l'ordre du Trésor public et sera envoyé à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Orne  
Pôle attractivité territoriale  
Direction du développement durable des territoires  
Bureau espaces naturels sensibles  
27 boulevard de Strasbourg - CS 30528  
61017 Alençon Cedex

### Article 9 : Echéance de la convention et renouvellement

La présente convention est consentie jusqu'au 31 décembre 2021.

A l'issue de cette période transitoire, cette convention donnera lieu à un bail rural à caractère environnemental au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La priorité sera donnée au gestionnaire en place, ayant pleinement respecté les termes de la présente convention et de son cahier des charges, pour la signature de ce bail.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021  
Reçu en préfecture le 16/02/2021  
Affiché le   
ID : 061-226100014-20210216-DDDTDEC160221-CC

## Article 10 : Résiliation

### ➤ 10.1 : à l'initiative du gestionnaire

Le gestionnaire pourra mettre un terme à cette présente convention avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

### ➤ 10.2 : à l'initiative du Département

La convention sera retirée au gestionnaire si les parcelles étaient affectées à un autre objet que celui précisé à l'article 1 ou n'étaient pas conservées en bon état général d'entretien ou d'aspect, ou en cas de manquement à une quelconque de ses obligations résultant de la présente convention, en particulier pour non respect du cahier des charges ci-annexé.

Le Département pourra reprendre le bien, sans être tenu de verser aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et de justifier de cette reprise, sous réserve de respecter un préavis de trois mois par LRAR, avant de mettre fin à la permission.

La résiliation, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée avec avis de réception, n'ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Fait à Alençon, le

Le Président du Conseil départemental,

Le gestionnaire,

Christophe de BALORRE

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210216-DDDTDEC160221-CC



# Annexe 1 : Etat des lieux

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210216-DDDTDEC160221-CC

**ANNEXE 1**  
**ETAT DES LIEUX**  
**CONVENTION DE PRET A USAGE POUR LA GESTION**  
**ESPACE NATUREL SENSIBLE DES COTEAUX**  
**HISTORIQUES**

**1 - Désignation des parcelles**

section	n°	lieu-dit	superficie cadastrale	nature
E	83	La Croix Tiret	1 a 10 ca	prés
E	86	La Croix Tiret	1 ha 11 a 10 ca	prés
E	169	La Croix Tiret	1 ha 48 a 80 ca	prés
E	232	La Croix Tiret	2 ha 37 a 60 ca	prés
E	233	La Croix Tiret	1 ha 72 a 30 ca	prés
<b>TOTAL</b>			<b>6 ha 70 a 90 ca</b>	



**Carte 1 : Localisation des parcelles**

## 2 - Etat du milieu naturel

Sont concernés par cette convention 3 types de prairies avec pour chacun des états de conservation différents.

En 2019, le Conseil départemental a missionné le conservatoire botanique de Brest pour une caractérisation précise de ces habitats.

### 2.1 La prairie mésophile pâturée à *Cynosurus cristatus* et *Lolium perenne*

La flore qui la compose est une flore banale d'espèces prairiales avec de nombreuses graminées (*Lolium perenne*, *Cynosurus cristatus*, *Anthoxanthum odoratum*, *Holcus lanatus*, *Poa trivialis*). communauté présentant nettement deux strates :

- la strate supérieure, plus ou moins clairsemée, est dominée par les panicules des graminées.
- La strate inférieure, plus compacte, est marquée par des espèces tapissantes favorisées par le pâturage, comme les hémicryptophytes en rosettes (*Bellis perennis*, *Taraxacum sp.*) ou radicante (*Trifolium repens*).

Prairie d'aspect hétérogène, dense avec un recouvrement proche de 100%. La hauteur optimale est assez haute (entre 70 cm et 1 m) cependant cette hauteur est bien moindre après le passage du bétail.

Le pâturage de type « flash » limite la pression sur le couvert végétal. Il est notamment observé une végétation plus diversifiée avec des espèces oligotrophes comme l'orge faux seigle (*Hordeum secalinum*) et la Gaudinie fragile (*Gaudinia fragilis*). Cependant la présence des animaux au moment de l'optimum de végétation est un facteur limitant. Ces éléments soulignent un **état de conservation moyen**

#### Menaces :

Plus que l'impact direct du pâturage par piétinement, tassement et broutage, c'est l'eutrophisation des sols qui est problématique dans ce type de contexte.



Carte 2 : Prairie mésophile



Figure 1: Prairie à la Croix Tiret

## 2.2 La prairie mésophile de pente pâturée

Cette végétation n'a pas pu être rattachée à un syntaxon. On y retrouve des espèces :

- caractéristiques des prairies de fauche, notamment *Gaudinia fragilis*,
- à plus large amplitude (*Trifolium pratense*, *Holcus lanatus*, *Schedonorus arundinaceus*, ...).
- nitrofuges (*Luzula campestris*, *Festuca rubra rubra*, ...).

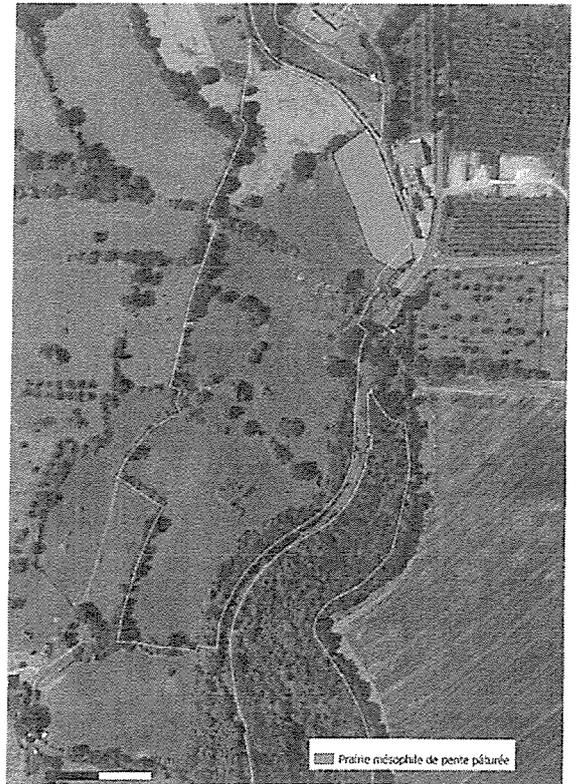
Le pâturage «flash» effectué sur cette prairie permet un export de matière, comme peut le faire un traitement par fauche avec exportation, néanmoins, les vaches piétinent tout de même le sol, ne permettant pas aux espèces typiques des prairies de fauche de se maintenir. Cette prairie de pente a donc été nommée «**Prairie mésophile de pente pâturée**».

Cette végétation a été observée dans sa partie la plus pentue au nord-ouest (figure 2).

La pression de pâturage n'est pas favorable au bon état de conservation de cet habitat.



Figure 2: Prairie mésophile de pente pâturée



Carte 3 : Prairie mésophile de pente pâturée

### Menaces

En l'absence de pâturage ou de fauche cette végétation va évoluer vers le boisement.

Egalement, l'augmentation de la pression de pâturage peut être cause de l'évolution de cette prairie vers une végétation plus banale.

## 2.3 La prairie inondable à *Pulicaria dysenterica* et *Juncus inflexus*

Cette végétation qui se développe sur des substrats argileux à limono-argileux est constituée d'un cortège de monocotylédones telles qu'*Agrostis stolonifera*, *Holcus lanatus*, *Juncus inflexus*, *Carex disticha* et de dicotylédones comme *Pulicaria dysenterica*, *Mentha suaveolens*. Cette prairie assez diversifiée, composée de 20 - 25 espèces en moyenne est structurée en deux strates :

- La strate haute est composée de *Pulicaria dysenterica*, *Juncus inflexus*, *Festuca arundinacea*,
- la strate basse est occupée par les appareils végétatifs des espèces stolonifères ou rampantes comme *Agrostis stolonifera*, *Ranunculus acris*, *Trifolium repens*, *Potentilla anserina*.

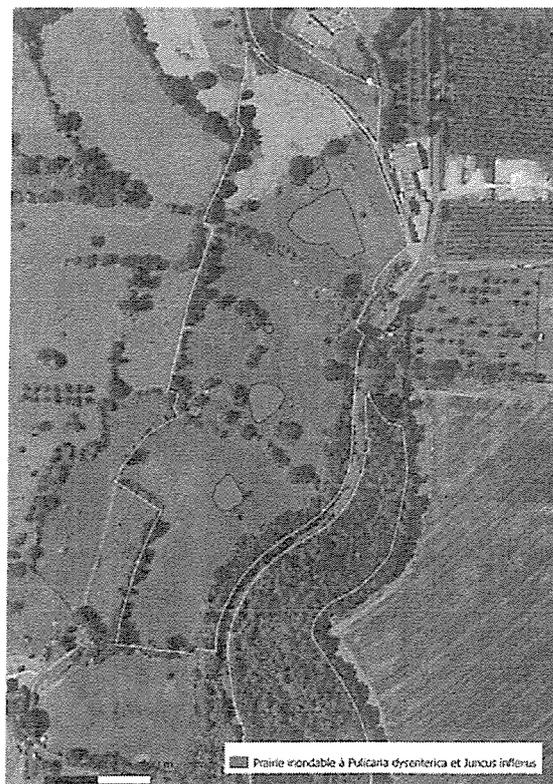
Cette végétation se situe au sein des prairies de la Croix Tiret au niveau des secteurs de suintements (zones d'argile) (carte 4).

Le pâturage de type « flash » limite la pression sur le couvert végétal. L'absence de broyage permet une stratification de la végétation. Ces éléments soulignent un **bon état de conservation**.

#### Menaces

Avec un pâturage extensif, c'est une végétation secondaire relativement stable.

Elle est issue d'une mégaphorbiaie du *Thalictrum flavum* - *Filipendula ulmaria* ou de la variante bascline (*epilobetosum hirsutum*) de la mégaphorbiaie du *Junco acutiflorum* - *Angelica sylvestris* en cas de mise en pâturage.



Carte 4 : Prairie inondable

#### 2.4 Les haies

Elles sont essentiellement composées d'arbres et arbustes typiques comme le noisetier (*Corylus avellana*), l'Erable champêtre (*Acér campestre*) et parfois de ligneux comme le chêne pédonculé (*Quercus robur*) lorsque ces haies sont plus anciennes.

Sur le site nous distinguons plusieurs types de haies :

- **Haies vives** (arbres de haut jet, arbres intermédiaires, arbustes), (100 m)
- **Haies basses**, en majorité des haies basses d'épineux et des ronciers qui découlent de haies anciennes, (300m)
- **Alignement d'arbres**, il s'agit d'alignements d'arbres têtards, (50m)
- **Haies nouvellement plantées**. (200m)

Pour le site classé, les haies sont des éléments de ce patrimoine national. Sur le plan de la biodiversité, les haies présentent un intérêt majeur en tant qu'habitat pour la faune et la flore et en tant que corridor biologique. Ce maillage est vieillissant avec de nombreuses discontinuités liées à la sénescence d'arbres et au pâturage des animaux.

**Menaces** : Il s'agit d'un habitat lié à l'homme, en l'absence d'entretien ces haies évoluent de haie basse à haie vive et les haies vives en roncier après sénescence des arbres de haut jet.

## 2.5 Les mares

Trois mares ont été recensées sur le site. Les berges sont occupées par les espèces de la prairie inondable à *Pulicaria dysenterica* et *Juncus inflexus* (*Pulicario-Juncetum*). Différentes végétations ont été observées : microphorbiaie, Typhaie à *Typha latifolia*, Herbier à *Groenlandia densa*...

Les mares sont des écosystèmes indispensables pour le développement des amphibiens et des odonates. Un herbier à Characées a été identifié sur la grande mare. **Il est d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitat-Faune-Flore** et il est peu fréquent et menacé à l'échelle du territoire national.

Il s'agit de mares de pente, soumises à des fluctuations importantes de niveaux d'eau et des dépôts importants de sédiments. Dans ce contexte-là, le processus d'atterrissement est rapide. C'est d'autant plus vrai avec la colonisation des typhas. Ces mares sont protégées du piétinement des animaux par des clôtures.



Figure 3: Mare parcelle E85



Figure 4 : Mare parcelle E232

## 3 - Etat des équipements

### 3.1 Clôtures

Sur l'ensemble des parcelles, les clôtures représentent un linéaire de **1 700 mètres** réparti comme suit :

- Clôture bon état réalisée en 2013: 1 300 mètres
- Clôture en très bon état réalisée en 2018: 400 mètres

### 3.2 Abreuvoir

Il y a un abreuvoir aménagé équipé d'un bac

### 3.3 Accès aux parcelles

Au total 2 accès aux enclos ont été identifiés. (avec au total 2 barrières)

- Accès en bon état (stable, sans ornière) : 2

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210216-DDOTDEC160221-CC



## Annexe 2 : Cahier des charges

## ANNEXE 2

CAHIER DES CHARGES RELATIF A L'EXPLOITATION AGRICOLE  
DES PARCELLES SECTION E N° 83, 86, 169, 232 ET 233

- \*\_\* -

Conditions particulières d'exploitation1 – Contexte et objectif :

Les terrains concernés par la convention de mise à disposition sont inclus dans le site des « Coteaux historiques de la Bataille de Normandie », dont l'inscription au programme départemental des espaces naturels sensibles était préconisée par les études menées dans le cadre de l'opération « grands sites de Normandie 44 » et le classement du site dit du « Couloir de la mort », l'objectif étant de préserver les paysages historiques en maintenant notamment les prairies, le maillage bocager et les chemins face à l'abandon des pratiques agricoles et à l'enfrichement des coteaux.

L'exploitation agricole mise en place doit ainsi contribuer au maintien d'un paysage ouvert et garantir le bon état de conservation des prairies naturelles et des haies existantes.

2 – Modalités particulières d'exploitation :

Les parcelles doivent être conservées en nature de prairies naturelles permanentes et ne peuvent être ni retournées, ni ressemées, ni drainées.

2.1 – gestion par pâturage et fauche d'entretien

Les modalités de pâturage préconisées visent à éviter l'embroussaillage ou l'enfrichement des terrains ainsi que le surpâturage et la destruction du couvert végétal.

Un pâturage sera mis en place avec des bovins dans les conditions définies avec l'exploitant.

➤ Chargement :

Le chargement et la durée du stationnement des animaux devront être adaptés en fonction de la saison, de la portance du sol et de la ressource alimentaire disponible afin de ne pas dégrader la végétation.

Ainsi, les parcelles ne pourront être utilisées pour un stationnement prolongé en période hivernale avec des apports de nourriture.

En règle générale, ce chargement ne devra pas dépasser 1,4 UGB/ha/an en moyenne, avec un maximum de 4 UGB/ha/an, en chargement instantané sur une période limitée à condition que le sol le supporte sans l'apparition de signes extérieurs de dégradations (sol défoncé) et avant que la couverture végétale présente des signes de surpâturage.

Le pâturage doit cesser dès l'apparition des signes de dégradation de la couverture herbacée.

➤ Entretien :

♦ L'entretien des prairies sera effectué au moins une fois par an, par broyage ou fauche des refus et des ligneux sur tout ou partie des terrains afin de maîtriser le développement des « mauvaises herbes » (chardons, rumex...) et des ligneux (ronciers, arbustes) au sein des parcelles et limiter leur extension en pied de haie.

♦ Le désherbage chimique n'est pas autorisé, ni le brûlage (écobuage, brûlage dirigé).

➤ Fertilisation :

- ♦ La fertilisation azotée totale minérale et organique est interdite.
- ♦ L'épandage des boues de station d'épuration est interdit.

➤ Conservation et entretien des haies :

Les haies doivent être conservées et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un arrachage ou d'une exploitation même partiel, sauf autorisation du propriétaire.

L'entretien courant des haies est à la charge de l'exploitant.

3 - Contraintes liées au suivi du site ENS :

Dans le cadre des suivis (suivis scientifiques, évaluation de la gestion...) menés dans les espaces naturels sensibles, les personnes en charge des études (services du Conseil Départemental de l'Orne ou personnes mandatées par lui) sont autorisées à accéder aux parcelles exploitées dans le respect des pratiques agricoles.

Le gestionnaire sera informé au préalable de ces interventions et les résultats de ces suivis lui seront communiqués pour information.